



CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION « FISCALITÉ ET PARAFISCALITÉ »

AVIS RELATIF AU TRANSFERT AUX POUVOIRS LOCAUX DES
IMPÔTS PERÇUS PAR LE POUVOIR FÉDÉRAL

NOVEMBRE 2008

0. Introduction

L'article 10 de l'arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances mentionne, en son 4^{ème} paragraphe, que la Section Fiscalité et Parafiscalité « *émet un avis annuel relatif aux recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral pour compte des pouvoirs locaux* ».

La Section a émis en octobre 2007 un premier Avis relativement détaillé « relatif au transfert aux pouvoirs locaux des impôts perçus par le pouvoir fédéral ». Dans cet Avis, la Section se concentrait en particulier sur le calendrier des transferts aux communes des recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral. Il s'agit notamment de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, des additionnels au précompte immobilier perçus pour compte des communes wallonnes et bruxelloises et des décimes additionnels à la taxe de circulation.

Dans ce premier Avis, dans un premier temps, le contexte macro-économique a été esquissé et on a prêté attention à l'importance des impôts susvisés dans les recettes communales et aux caractéristiques des impôts additionnels. Ensuite, les opinions des parties concernées ont été exposées sur base des séances d'audition organisées par la Section et sur base des documents qui lui ont été transmis. Cela a conduit la Section à formuler un ensemble de propositions.

Sur cette base, plusieurs propositions de loi et une résolution ont été déposées au Parlement fédéral. Les travaux parlementaires y relatifs ne sont cependant pas encore achevés.

Pendant l'année 2008, la Section a décidé de se concentrer en premier lieu sur la préparation d'un Avis relatif à la fiscalité environnementale. C'est pourquoi ce deuxième Avis « relatif au transfert aux pouvoirs locaux des impôts perçus par le pouvoir fédéral » s'en tient principalement à la mise à jour d'un nombre de données chiffrées. Quant au thème de la répartition des transferts mensuels aux communes, il est davantage approfondi.

Le Rapport au Roi de l'AR du 3 avril 2006 mentionne que « *En vue d'associer les pouvoirs locaux au contrôle des transferts, le Ministre des Finances invitera les Régions à désigner chacune deux experts qui, pour l'introduction de l'avis annuel concernant les transferts, pourront assister les membres de la Section dans l'exécution de cette tâche.* » Les experts désignés par les entités fédérées sont :

- L. DAELMANS et G. DECOSTER, pour le Gouvernement flamand ;
- M. MOCKEL et N. HEUKEMES, pour la Communauté germanophone ;
- H. BRIET et G. XHAUFLAIRE, pour le Gouvernement de la Région wallonne ;
- G. OST, pour le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale.
Monsieur C. CRESSATO, antérieurement désigné par la Région de Bruxelles-Capitale, a changé de fonction et n'a pas été remplacé.

La Section a consacré une réunion à la préparation de ce deuxième Avis.

Cet Avis a été discuté et approuvé par la Section 'Fiscalité et Parafiscalité' présidée par B. JURION et dont les membres sont : B. COLMANT, L. DENYS, M. MANNEKENS, H. MATTHIJS, W. MOESEN, C. QUINTARD, L. SIMAR, V. TAI, M. VERDONCK en J. VERSCHOOTEN.

Monsieur J. HANSSENS n'a pu prendre part aux réunions de travail suite à une incompatibilité liée au paragraphe 5 de l'article 10 de l'AR du 3 avril 2006.

Le Secrétariat a été assuré par M. Geert VANREYBROUCK, avec la collaboration de Christian VALENDUC et de Samantha HAULOTTE.

Cet Avis a été rédigé en néerlandais et la version française en est la traduction.

La Section « Fiscalité et Parafiscalité » fait partie du Conseil Supérieur des Finances. Elle est habilitée, dans les limites des compétences du Conseil, à émettre à la demande du Ministre des Finances ou d'initiative, un avis sur tous les problèmes généraux en matière de fiscalité et de parafiscalité. La Section émet un avis annuel relatif aux recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral pour compte des administrations locales (1).

Depuis sa réforme en avril 2006, le Conseil supérieur des Finances comprend deux sections permanentes – la Section « Fiscalité et Parafiscalité » et la section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » et une Commission d'étude sur le vieillissement (2)

1 Article 10 relatif à l'AR du 3 avril 2006 concernant le Conseil supérieur des Finances

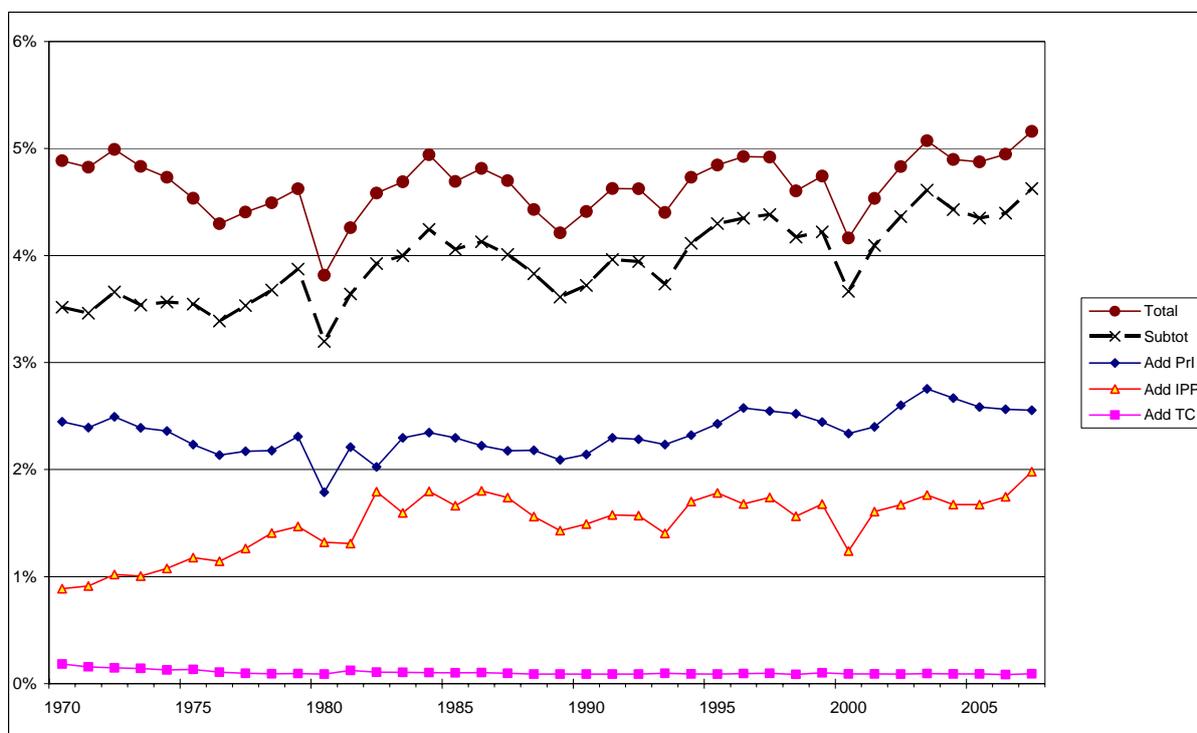
2 Les Avis et Rapports du Conseil supérieur des Finances sont disponibles sur <http://www.docufin.fgov.be/intersalgfr/hrfcsf/adviezen/Adviezen.htm>

1. La part des impôts perçus par le pouvoir fédéral dans les revenus des pouvoirs locaux

1.1. La part des pouvoirs locaux dans la pression fiscale globale (comptes nationaux)

Dans les comptes nationaux, les communes ne sont pas mentionnées séparément ; elles font partie du secteur « administrations locales » (3) dont elles constituent la principale composante. Le Graphique 1 illustre la part des pouvoirs locaux dans la pression fiscale globale telle qu'elle apparaît dans les comptes nationaux. Comme l'indique le graphique, la part des pouvoirs locaux dans la pression fiscale globale en Belgique a augmenté jusqu'à un peu plus de 5% en 2007 et a atteint de cette façon son plus haut niveau des dernières décennies.

Graphique 1
Part des pouvoirs locaux dans la pression fiscale totale 1970-2007



Source : comptes nationaux

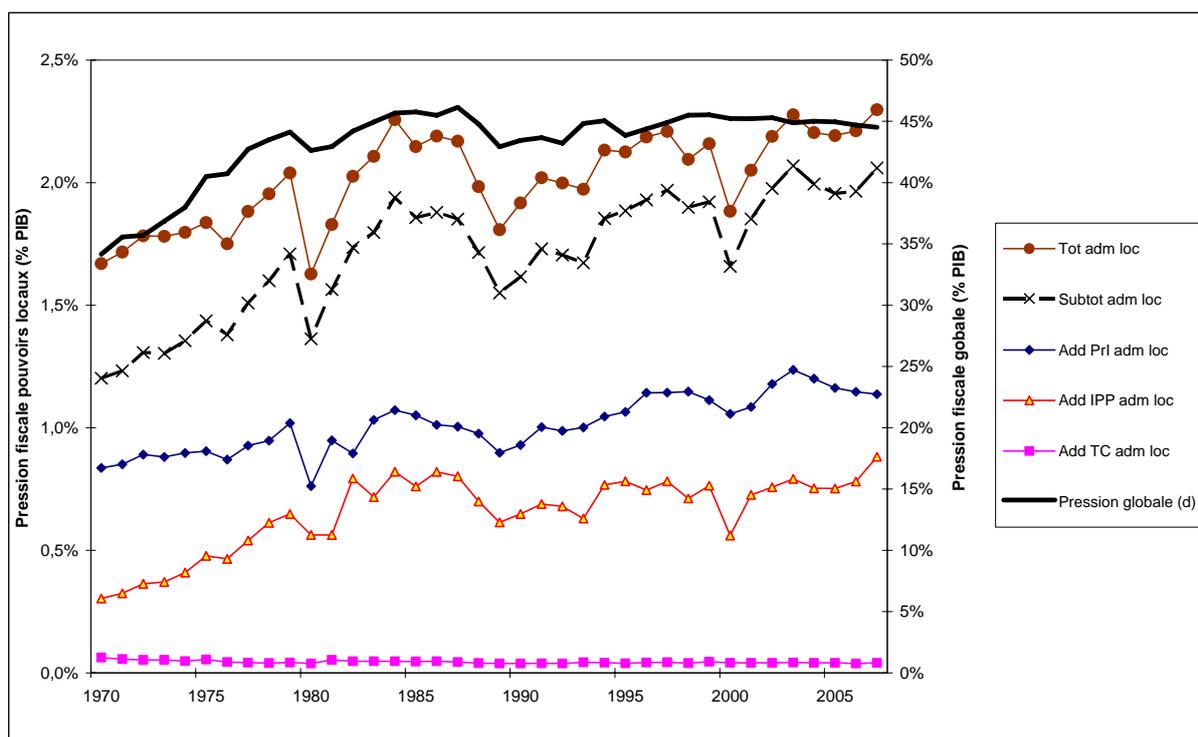
L'augmentation provient pratiquement entièrement des additionnels à l'impôt des personnes physiques (Add IPP). Par rapport à la pression fiscale globale, la part des Add IPP a atteint en effet un pic : elle a augmenté en 2007 jusqu'à environ 2%, soit pratiquement le double du niveau du début des années 70. Pour les pouvoirs locaux, les centimes additionnels au précompte immobilier (Add PrI) demeurent la source la plus importante de recettes fiscales.

3 Le secteur "administrations locales" (S.1313) comprend les provinces, les villes et communes à l'exclusion de leurs régies communales *de jure*, les Centres Publics d'Aide Sociale (CPAS) à l'exclusion de leurs hôpitaux et maisons de repos, les zones de police, l'agglomération bruxelloise, les polders et wateringues et les intercommunales qui ne produisent pas de services marchands. "Administrations locales" et "pouvoirs locaux" sont des variantes d'une même appellation. Voir aussi http://www.bnb.be/doc/dq/CIS/f/S1313_TOC_1.htm.

Leur part s'est stabilisée ces dernières années aux alentours de 2,6% de la pression fiscale globale. En comparaison, la part des additionnels à la taxe de circulation (Add TC) est restée très modeste, avec seulement 0,1% de la pression fiscale globale.

Les trois impôts pris en considération constituent la majeure partie des recettes fiscales des pouvoirs locaux (cf. « subtotal » au Graphique 1). L'évolution parallèle du sous-total des Add IPP, Add PrI et Add TC et du total pour les pouvoirs locaux indique que les autres impôts ont connu ces dernières années une évolution relativement stable.

Graphique 2
Evolution de la pression fiscale, pouvoirs locaux et ensemble des pouvoirs publics, en % du PIB, 1970-2007



Source : comptes nationaux

La pression fiscale locale a aussi connu un pic en 2007 par rapport au produit intérieur brut (PIB) (voir Graphique 2, échelle de gauche). La pression fiscale globale a par contre légèrement diminué par rapport au PIB ces dernières années (échelle de droite). Le Graphique 2 indique d'ailleurs que l'importance des Add IPP en % du PIB a pratiquement doublé ces dernières décennies, alors que l'importance des Add PrI a également augmenté tout en connaissant une croissance moins prononcée. La croissance de l'importance des Add IPP s'explique tant par l'augmentation des revenus imposables à cet impôt que par celle du taux moyen des additionnels.

1.2. La structure des recettes des pouvoirs locaux

1.21. Structure des recettes fiscales et parafiscales des pouvoirs locaux

Le Tableau 1 donne, pour les années 1970, 1990, 2000, 2005 et 2007, le détail des lignes « recettes fiscales et parafiscales » issues des comptes nationaux belges, qui sont pertinentes pour les pouvoirs locaux. La première colonne indique la rubrique (abrégée) issue des comptes nationaux et la deuxième colonne reprend la rubrique correspondante de la classification OCDE telle que publiée dans les Statistiques des recettes publiques (4). Les recettes parafiscales sont d'importance limitée. Il s'agit à présent principalement de cotisations aux fonds de pensions pour les fonctionnaires communaux et provinciaux, pour autant que ces fonds appartiennent au secteur « administrations locales » selon la description des comptes nationaux.

Tableau 1
Structure des impôts reçus par les pouvoirs locaux 1970-2007,
en % et millions d'euros

<i>Comptes nationaux</i>	<i>OCDE</i>	<i>1970</i>	<i>1990</i>	<i>2000</i>	<i>2005</i>	<i>2007</i>
Précompte immobilier (Pers phys)	Personnes physiques (1100)	37,5%	32,5%	37,4%	35,4%	33,0%
Non-résidents (Pers phys)	Personnes physiques (1100)	0,04%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Enrôlements (Pers phys)	Personnes physiques (1100)	18,2%	33,8%	29,8%	34,3%	38,4%
Précompte immobilier (Soc)	Entreprises (4120)	12,6%	16,0%	18,7%	17,7%	16,5%
Non-résidents (Soc)	Entreprises (1200)	5,3%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Cotisations sociales salariés	Cotisations sociales (2110)	2,0%	2,8%	0,4%	0,3%	0,3%
Cotisations sociales employeurs	Cotisations sociales (2210)	0,0%	0,0%	0,05%	0,04%	0,03%
Cotisation fédérale sur l'électricité et le gaz naturel	Biens et services (5121)	0,0%	0,0%	0,0%	1,5%	2,2%
Autres impôts sur la production	Biens et services (5128)	15,9%	10,2%	8,5%	6,6%	5,7%
Taxe de circulation ménages	Biens et services (5211)	2,7%	1,3%	1,4%	1,2%	1,2%
Taxe de circulation entreprises	Biens et services (5212)	1,0%	0,7%	0,7%	0,6%	0,6%
Taxes sur le patrimoine	Biens et services (5213)	3,0%	2,0%	2,1%	1,0%	1,0%
Autres impôts	Biens et services (5213)	1,7%	0,6%	0,8%	1,3%	1,2%
Total fiscal et parafiscal	Total	100%	100%	100%	100%	100%
Total (millions d'euros)		542,4	3130,6	4741,5	6618,4	7599,7

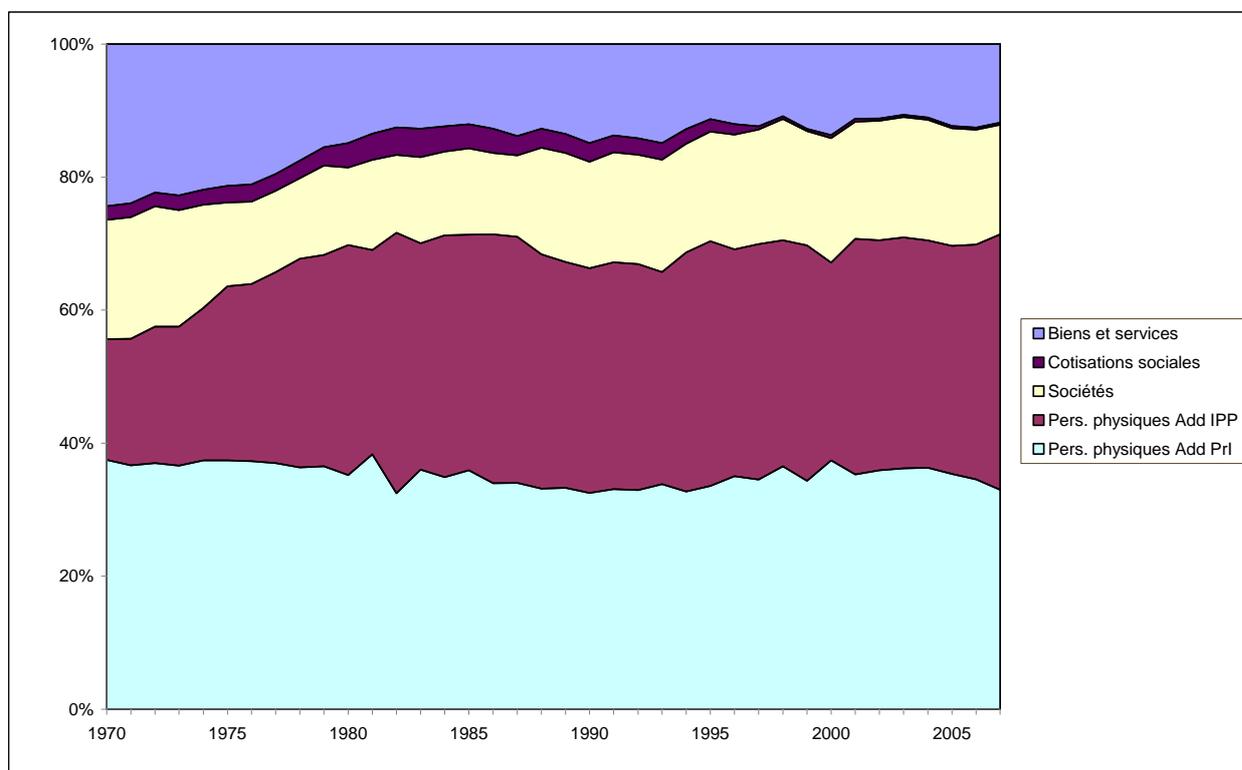
Source : comptes nationaux ; OCDE

Le Graphique 3 montre la structure des recettes fiscales des pouvoirs locaux pour la période 1970-2007 selon la classification OCDE, les recettes étant exprimées, par rubrique fiscale, en pourcentage du total. Le Tableau 1 et le Graphique 3 montrent que la majeure partie des recettes fiscales des pouvoirs locaux est perçue à charge des personnes physiques.

En ce qui concerne le précompte immobilier, et bien que les administrations fiscales qui perçoivent les recettes ne tiennent pas de statistiques distinctes selon la nature des contribuables, l'Institut des Comptes Nationaux (ICN) estime à présent la part des personnes physiques à deux tiers du total des recettes d'Add PrI au lieu de trois quarts en 1970. Pour les centimes additionnels à la taxe de circulation, l'ICN utilise des clés de répartition semblables.

4 OCDE (2008), *Statistiques des recettes publiques*; avec mention des numéros de rubrique selon la classification OCDE (entre parenthèses).

Graphique 3
Structure des impôts reçus par les pouvoirs locaux 1970-2007,
selon classification OCDE (en % du total)



Source : comptes nationaux ; OCDE

1.22. Structure des autres recettes des pouvoirs locaux

Les pouvoirs locaux ne retirent naturellement pas l'entièreté de leurs revenus des impôts. Selon les comptes nationaux, les recettes fiscales et parafiscales, y compris les transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques, représentent seulement un peu moins d'un tiers du total des recettes des pouvoirs locaux (voir Tableau 2). Mais ces deux dernières années, la dépendance des pouvoirs locaux vis-à-vis des recettes fiscales a augmenté. En 2007, les recettes fiscales et parafiscales ont atteint un pic avec une part d'environ 34% du total des recettes des pouvoirs locaux. En outre, les transferts de recettes fiscales en provenance d'autres administrations publiques enregistraient encore une part de 0,6%.

Selon la classification des comptes nationaux, les transferts en capital et les autres transferts courants (5) en provenance des autres administrations publiques demeurent la principale source de financement, ils représentent environ la moitié des recettes des pouvoirs locaux. En 2007, les « autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques » (6) se sont maintenus à 45,2%. Les transferts en capital ont néanmoins diminué jusqu'à environ 2,5%. En outre, les recettes non-fiscales représentent aussi une source non négligeable de

5 Ceux-ci concernent notamment le financement de l'enseignement organisé par les communes.

6 Décrits souvent comme « les dotations ».

revenus pour les pouvoirs locaux. En 2007, les ventes de biens et services produits représentaient encore 7,4% des recettes. Les revenus de la propriété (intérêts reçus et autres revenus de la propriété) ont néanmoins diminué en 2007 pour atteindre leur niveau le plus bas de 3,7%.

Tableau 2
Structure des recettes des pouvoirs locaux 1970-2007,
en % et millions d'euros

Recettes pouvoirs locaux	1970	1990	2000	2005	2007
Recettes fiscales et parafiscales	28,9%	29,4%	30,3%	32,5%	34,2%
Cotisations sociales imputées	4,3%	5,4%	5,8%	5,2%	5,3%
Intérêts reçus	3,4%	2,5%	0,8%	0,7%	0,7%
Autres revenus de la propriété	5,2%	5,4%	6,8%	3,7%	3,0%
Transferts courants en provenance des autres secteurs	0,6%	0,7%	0,8%	1,0%	0,9%
Ventes courantes biens et services produits	8,3%	7,4%	7,5%	7,4%	7,4%
Transferts de recettes fiscales en provenance des autres administrations publiques	0,0%	0,0%	0,6%	0,7%	0,6%
Autres transferts courants en provenance des autres administrations publiques	44,4%	45,4%	41,2%	45,1%	45,2%
Transferts en capital en provenance des autres secteurs	0,0%	0,1%	0,3%	0,3%	0,2%
Transferts en capital en provenance des autres administrations publiques	4,7%	3,6%	5,8%	3,5%	2,5%
Recettes totales pouvoirs locaux	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Recettes totales pouvoirs locaux (en millions d'euros)	1873,6	10634,1	15666	20376,9	22202,2
Recettes fiscales et parafiscales (en % PIB)	1,7%	1,9%	1,9%	2,2%	2,3%
Recettes totales pouvoirs locaux (en % PIB)	5,8%	6,5%	6,2%	6,7%	6,7%

Source : comptes nationaux

1.3. Le transfert aux communes des impôts perçus par le pouvoir fédéral

Les administrations locales perçoivent seulement une partie restreinte de leurs recettes fiscales directement auprès du contribuable. Elles peuvent en effet, grâce aux systèmes des taxes additionnelles, solliciter les services fiscaux des autorités supérieures pour la perception d'une grande partie de leurs recettes fiscales.

Conformément à sa mission, l'attention de la Section se concentre sur le rôle du pouvoir fédéral dans la perception des recettes fiscales et leur transfert aux pouvoirs locaux. Les impôts sous-jacents sur lesquels le pouvoir fédéral perçoit une taxe additionnelle sont les suivants :

- l'impôt des personnes physiques fédéral
- la taxe de circulation régionale
- le précompte immobilier régional perçu en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale.

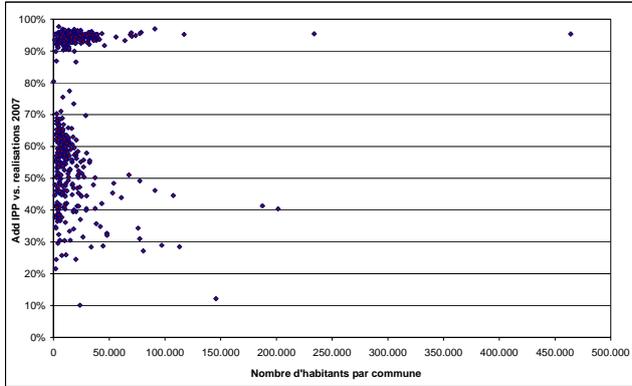
Le Graphique 4 montre la diversité par commune de l'importance des Add IPP, des Add PrI et des Add TC dans les transferts des impôts perçus par le pouvoir fédéral. L'axe horizontal classe les communes en fonction du nombre d'habitants. Les volets de gauche représentent systématiquement l'ensemble des 589 communes belges tandis que les volets de droite centrent leur attention sur les communes de moins de 50.000 habitants. L'axe vertical reprend, pour chacun des trois impôts séparément, l'importance exprimée en pourcentage dans le total des transferts du pouvoir fédéral en 2007.

En ce qui concerne la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, la dualité entre communes flamandes d'une part, communes wallonnes et bruxelloises d'autre part, apparaît aussi bien dans les volets de gauche et de droite. Pour les communes flamandes, les transferts fédéraux se composent principalement des Add IPP. Sur l'axe vertical les nuages de points où se retrouvent ces communes se situent donc aux alentours des 90-95%. La diversité est plus importante pour les communes wallonnes et bruxelloises. Comme il ressort également du Tableau 3, la part des Add IPP dans le total des transferts fédéraux avoisine les 40 à 60% pour la majorité des communes wallonnes. Cette fourchette est de 20 à 40% pour les communes bruxelloises.

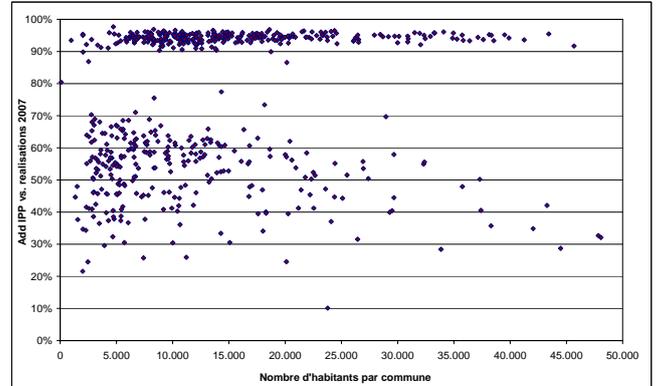
Une dualité similaire se retrouve dans les volets relatifs aux Add PrI. Comme l'administration flamande est responsable depuis l'exercice d'imposition 1999 de la perception du précompte immobilier en Région flamande, le pouvoir fédéral transfère encore très peu d'Add PrI aux communes flamandes. Les transactions actuelles se rapportent exclusivement au traitement d'anciens dossiers et ces régularisations consistent d'ailleurs non seulement en transferts aux communes mais aussi en remboursements aux contribuables. Ceci explique pourquoi certaines communes flamandes se situent juste au-dessus ou juste en-dessous de la valeur zéro dans les volets relatifs aux Add PrI au Graphique 4. La diversité est ici aussi plus grande parmi les communes wallonnes et bruxelloises. Comme l'indique le Tableau 3, les transferts d'Add PrI représentaient en 2007 pour la majorité des communes wallonnes 30% à 60% des transferts fédéraux totaux, alors qu'ils s'élevaient pour les communes bruxelloises de 60% à 75%.

Graphique 4
Part par commune des Add IPP, Add PrI et Add TC
dans les transferts des recettes perçues par le pouvoir fédéral (2007; en % du total)

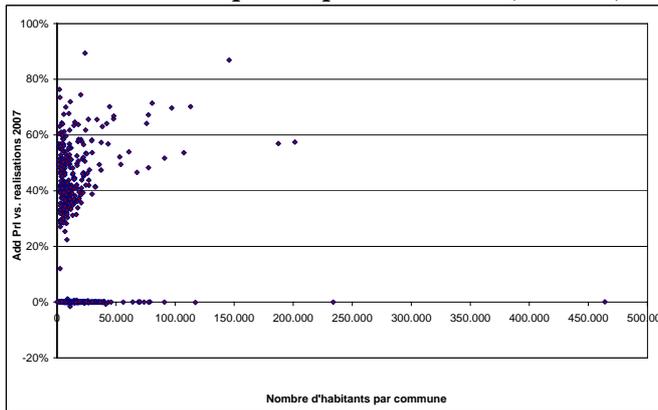
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (Add IPP)



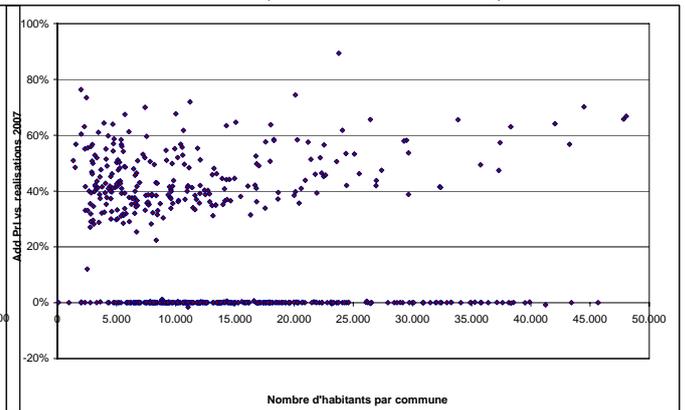
Add IPP (< 50.000 habitants)



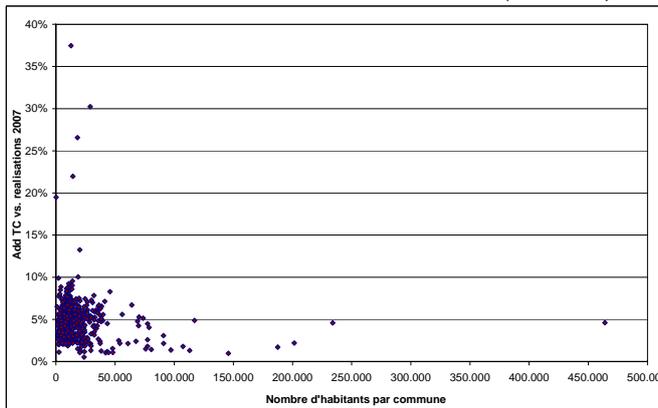
Additionnels au précompte immobilier (Add PrI)



Add PrI (< 50.000 habitants)



Additionnels à la taxe de circulation (Add TC)



Add TC (< 50.000 habitants)

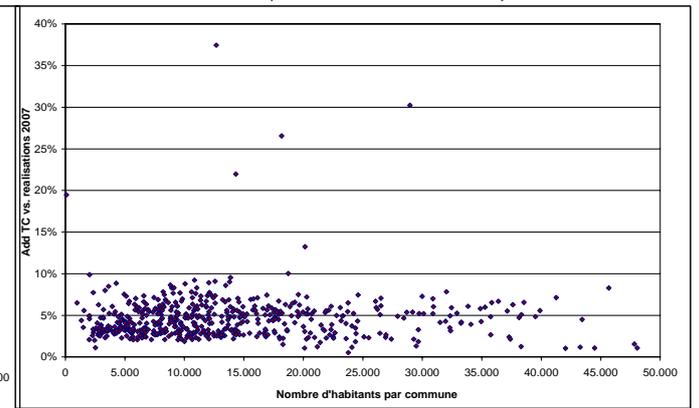


Tableau 3
Part des Add IPP, Add PrI et Add TC dans les transferts fédéraux
(percentiles, 2007)

<i>Région</i>	<i>Percentile</i>	<i>Add IPP</i>	<i>Add PrI</i>	<i>Add TC</i>
Bruxelles	Min	10,1%	56,8%	0,5%
	10	24,2%	58,1%	1,0%
	25	28,6%	60,1%	1,1%
	50	32,7%	65,5%	1,3%
	75	38,3%	69,9%	1,5%
	90	40,6%	74,5%	1,9%
	Max	42,1%	89,4%	6,1%
Flandre	Min	0,0%	-1,6%	2,3%
	10	92,4%	0,0%	4,1%
	25	93,4%	0,0%	4,7%
	50	94,5%	0,0%	5,5%
	75	95,3%	0,1%	6,6%
	90	95,9%	0,2%	7,7%
	Max	97,7%	3,3%	98,8%
Wallonie	Min	21,6%	12,0%	1,1%
	10	39,5%	32,5%	2,2%
	25	45,8%	37,0%	2,6%
	50	54,7%	41,9%	3,0%
	75	60,2%	50,9%	3,3%
	90	64,2%	57,3%	4,1%
	Max	86,9%	76,3%	6,4%

La diversité est nettement moins marquée au niveau des décimes additionnels à la taxe de circulation. Même si le Tableau 3 indique ici aussi des différences régionales. Les rentrées d'Add TC représentent seulement 1% à 2% des transferts fédéraux pour la plupart des communes bruxelloises. Pour la majeure partie des communes wallonnes cela tourne aux alentours des 2% à 4% alors que la fourchette atteint les 4% à 8% pour la plupart des communes flamandes. L'importance des transferts relatifs aux Add TC ne dépasse que rarement le niveau de 10%, en 2007 c'est uniquement le cas de communes flamandes. Un certain nombre de communes flamandes encaissent des sommes relativement importantes d'Add TC étant donné la présence sur leur territoire de sociétés de leasing disposant d'un grand parc de voitures. Les valeurs les plus élevées sont cependant enregistrées pour les deux communes côtières qui ne prélèvent pas de centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques. Pour ces deux communes, par conséquent, mis à part quelques régularisations, les transferts fédéraux se composent exclusivement des décimes additionnels à la taxe de circulation.

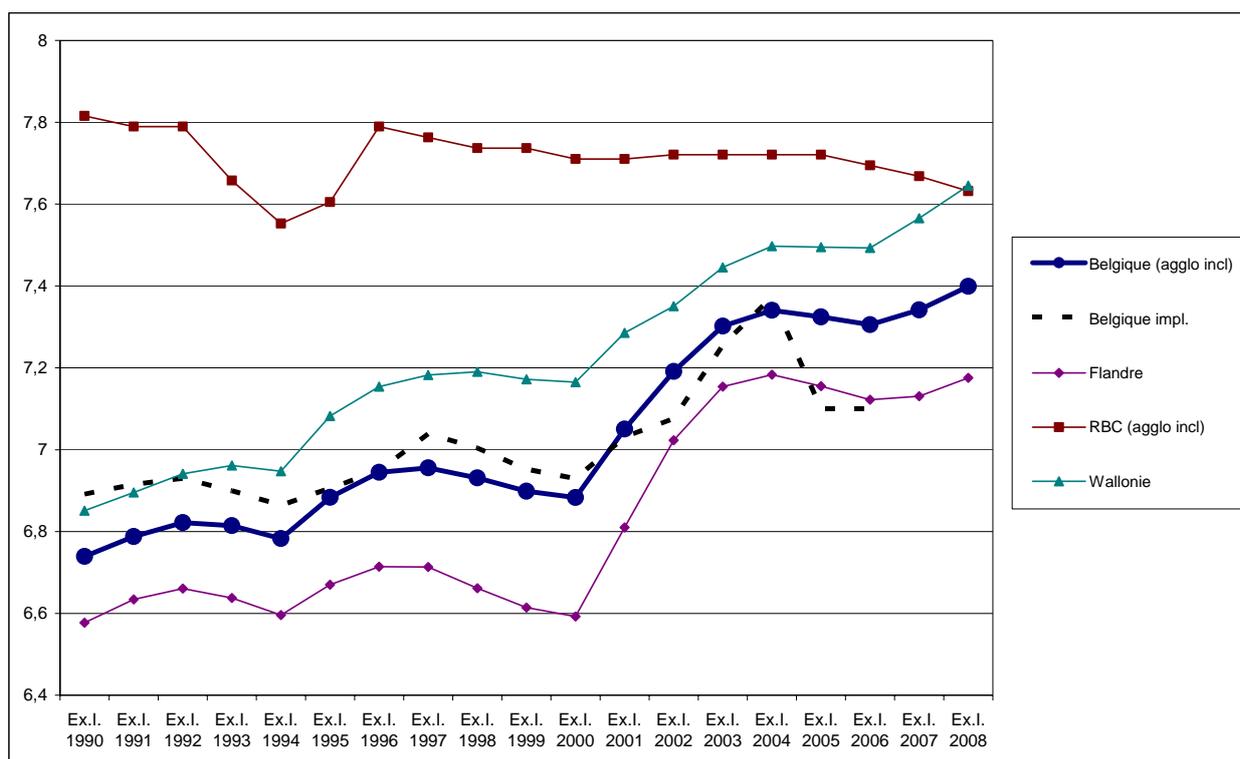
2. Evolution des taux des additionnels

2.1. Additionnels à l'impôt des personnes physiques

Ces dernières années, il y eut régulièrement des discussions concernant la validité des taux d'additionnels à l'impôt des personnes physiques fixés tardivement. Une nouvelle loi (7) a résolu ce problème. En premier lieu, la loi confirme les taux pour les exercices d'imposition 2001 à 2007 inclus. Ensuite, à partir de l'exercice d'imposition 2009, les communes sont tenues de déterminer leur taux « au plus tard le 31 janvier de l'année civile dont le millésime désigne l'exercice d'imposition ». A défaut, la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques est « établie sur la base du pourcentage applicable pour l'exercice d'imposition précédent ».

Le Graphique 5 montre l'évolution du taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques depuis l'exercice d'imposition (ex. imp.) 1990. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, il est tenu compte d'un centime additionnel en faveur de l'agglomération bruxelloise. En ce qui concerne les 589 communes belges, la moyenne (non pondérée) est passée de 6,7% en 1990 à 7,4% durant l'exercice 2008.

Graphique 5
Taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques 1990-2008 (en pourcent)



7 Loi du 24 juillet 2008 confirmant l'établissement de certaines taxes communales additionnelles et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 (Moniteur belge du 8 août 2008).

Sur base des recettes totales respectivement à l'impôt des personnes physiques et à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, un taux moyen implicite peut également être calculé. La moyenne implicite de l'Add IPP traduit le rapport entre l'enrôlement total de l'Add IPP et celui de l'IPP fédéral. Dans les années 90, cette moyenne implicite était généralement bien plus élevée que la moyenne non pondérée. Cela signifie que les petites communes appliquaient en moyenne un taux plus faible que les plus grandes. Depuis 2000, ce n'est plus vraiment le cas. Selon les données disponibles, la moyenne implicite a connu d'ailleurs une rechute singulière de 7,37% pour l'exercice 2004 à 7,1% pour les exercices 2005 et 2006.

Le Tableau 4 classe les communes en quatre groupes selon leur nombre d'habitants (8). Il ressort de ce tableau que c'est surtout le quatrième groupe, à savoir les villes et communes avec le nombre d'habitants le plus important, qui s'est différencié en 1990 des trois autres groupes. Les grandes villes et communes appliquaient en effet en moyenne un tarif d'Add IPP de 7,0%, ce qui est sensiblement plus élevé que la moyenne de 6,6% à 6,7% pour les plus petites communes. Dans le quatrième groupe, la moyenne pondérée (7,3%) est en outre bien plus élevée que la moyenne non pondérée (7,0%), ce qui indique que les taux les plus élevés d'Add IPP se situaient principalement dans les plus grandes villes et communes. Les valeurs élevées de l'écart type et du coefficient de variation révèlent en outre que les différences internes au quatrième groupe étaient plus importantes que celles présentes au sein des trois autres groupes.

A présent la situation est quelque peu différente. Il est vrai que les tarifs d'Add IPP étaient en 2008 en moyenne un peu inférieurs dans le troisième groupe que dans les autres groupes, mais globalement, il y a peu de différences entre les différentes moyennes de groupes. La diversité entre les communes prises individuellement reste cependant élevée. Il subsiste par conséquent une fourchette large entre les tarifs les plus élevés et ceux les plus bas, et il y a peu ou pas de réduction de l'écart type et du coefficient de variation.

Tableau 4
Taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques
par groupe de communes réparties selon leur nombre d'habitants
1990-2008 (en pourcent)

<i>Quartile</i>	<i>Année</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Moyenne pondérée</i>	<i>Minimum-Maximum</i>	<i>Ecart type</i>	<i>Coeff. variation</i>
Belgique	1990	6,7	7,0	1 – 10	1,03	0,15
	2008	7,4	7,5	0 – 9,5	1,07	0,14
1 ^e quartile	1990	6,6	6,7	1 - 10	0,91	0,14
2 ^e quartile	1990	6,7	6,7	5 - 9,5	0,85	0,13
3 ^e quartile	1990	6,6	6,7	1,5 - 9	1,00	0,15
4 ^e quartile	1990	7,0	7,3	1 – 9,8	1,27	0,18
1 ^e quartile	2008	7,4	7,5	3,5 - 9	0,89	0,12
2 ^e quartile	2008	7,4	7,4	0 – 9	1,04	0,14
3 ^e quartile	2008	7,3	7,3	1 - 9	1,09	0,15
4 ^e quartile	2008	7,4	7,5	0 – 9,5	1,23	0,16

Tant le Graphique 5 que le Tableau 5 révèlent des différences régionales considérables. C'est dans la Région de Bruxelles-Capitale que le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques est traditionnellement le plus élevé, le centime additionnel en faveur de l'agglomération inclus.

8 Premier quartile : +/- 6.800 habitants, médiane : +/- 11.500 habitants ; troisième quartile : +/- 19.500 habitants.

Les autorités régionales bruxelloises ont cependant visé une diminution des taux de l'Add IPP. Par conséquent, la moyenne bruxelloise a baissé légèrement : elle est passée d'un peu plus de 7,8% en 1990 à un peu plus de 7,6% en 2008, tandis que l'écart type a diminué de 0,73% en 1990 à 0,53% en 2008.

La baisse est plus nette sur la moyenne pondérée étant donné que ce sont essentiellement les communes plus importantes qui ont pratiqué des baisses de taux.

En 1990, les moyennes (non pondérées) wallonne et flamande (respectivement 6,9% et 6,6%) étaient nettement inférieures à la moyenne bruxelloise ; elles ont toutefois connu une hausse progressive depuis. En Flandre et en Wallonie également, les autorités régionales exercent une pression, que ce soit par la réglementation ou de manière indirecte (via les implications financières), afin de maintenir les taux dans des limites précises.

Ainsi une commune flamande qui adhère à un "pacte local" avec l'autorité flamande et les provinces flamandes s'engage, au cours de l'année budgétaire 2009, "à ne pas augmenter les taux d'imposition, déterminés dans leurs règlements d'impôts, par rapport aux taux d'imposition en vigueur en 2008". Des exceptions relatives à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et aux centimes additionnels au précompte immobilier sont autorisées uniquement dans la mesure où les normes imposées par le décret en ce qui concerne la dotation et la répartition du Fonds flamand des communes ne sont pas dépassées. Les communes flamandes ne sont certes pas tenues à cet "engagement" mais c'est une condition à la reprise par l'autorité flamande d'une partie des dettes des communes et/ou des CPAS (maximum 100 euros par habitant) (9).

L'influence sur les taux du cycle électoral de 6 ans est visible aussi bien en Flandre qu'en Wallonie, bien qu'il s'agisse plutôt d'une évolution par paliers que de cycle (10). Dans la perspective des élections communales, les taux baissent légèrement pour remonter ensuite (parfois fortement). Ainsi, à la fin de la nouvelle période administrative, le taux dépasse le niveau atteint à la fin de la période administrative précédente. La hausse a surtout été surprenante après les élections de 2000.

Tableau 5
Taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques par région 1990-2008 (en pourcent)

Région	Année	Moyenne	Moyenne pondérée	Minimum-Maximum	Ecart type	Coeff. variation (11)
Flandre	1990	6,6	6,7	1 – 10	1,12	0,17
	2007	7,1	7,2	0 – 9	1,15	0,16
	2008	7,2	7,2	0 – 9,5	1,20	0,17
Bruxelles	1990	7,8	8,0	7 – 9	0,73	0,09
	2007	7,7	7,6	7 – 8,5	0,51	0,07
	2008	7,6	7,6	7 – 8,5	0,53	0,07
Wallonie	1990	6,9	7,3	5 – 9,8	0,87	0,13
	2007	7,6	7,8	4,3 – 8,8	0,90	0,12
	2008	7,6	7,8	5,7 – 8,8	0,86	0,11
Belgique	1990	6,7	7,0	1 – 10	1,03	0,15
	2007	7,3	7,4	0 – 9	1,06	0,14
	2008	7,4	7,5	0 – 9,5	1,07	0,14

9 Pacte local entre l'autorité flamande, les communes flamandes et les provinces flamandes. Texte établi le 1^{er} février 2008 par l'autorité flamande, avis positif émis par l'Assemblée générale de l'Union flamande des villes et communes le 21 février.

Voir http://www.binnenland.vlaanderen.be/lokaal_pact/index.htm

10 En ce qui concerne les dépenses, le cycle se situe principalement au niveau des investissements : juste avant les élections communales, les investissements atteignent souvent un pic, tandis qu'ils stagnent généralement au début d'une nouvelle législature.

11 Coefficient de variation (écart type divisé par la moyenne).

En Flandre, dans la perspective des élections de 2006, les taux ont diminué mais au cours des deux dernières années, la baisse a été annulée. Néanmoins, les taux d'Add IPP en Flandre demeurent en moyenne environ 0,2 points de pourcentage en-dessous de la moyenne nationale. La diversité d'une commune flamande à l'autre est particulièrement plus grande que dans les deux autres régions. Non seulement en Flandre la fourchette entre tarifs les plus élevés et les plus bas est la plus grande, mais ça vaut aussi pour l'écart type et le coefficient de variation.

Avant les élections de 2006, en Wallonie, il était seulement question d'une stabilisation temporaire des taux et de plus, la moyenne a depuis lors augmenté d'environ 7,5% en 2006 à un peu plus de 7,6% en 2008. La moyenne (non pondérée) en Wallonie est pour la première fois un rien plus élevée que la moyenne bruxelloise. Comme c'était déjà précédemment le cas pour la moyenne pondérée.

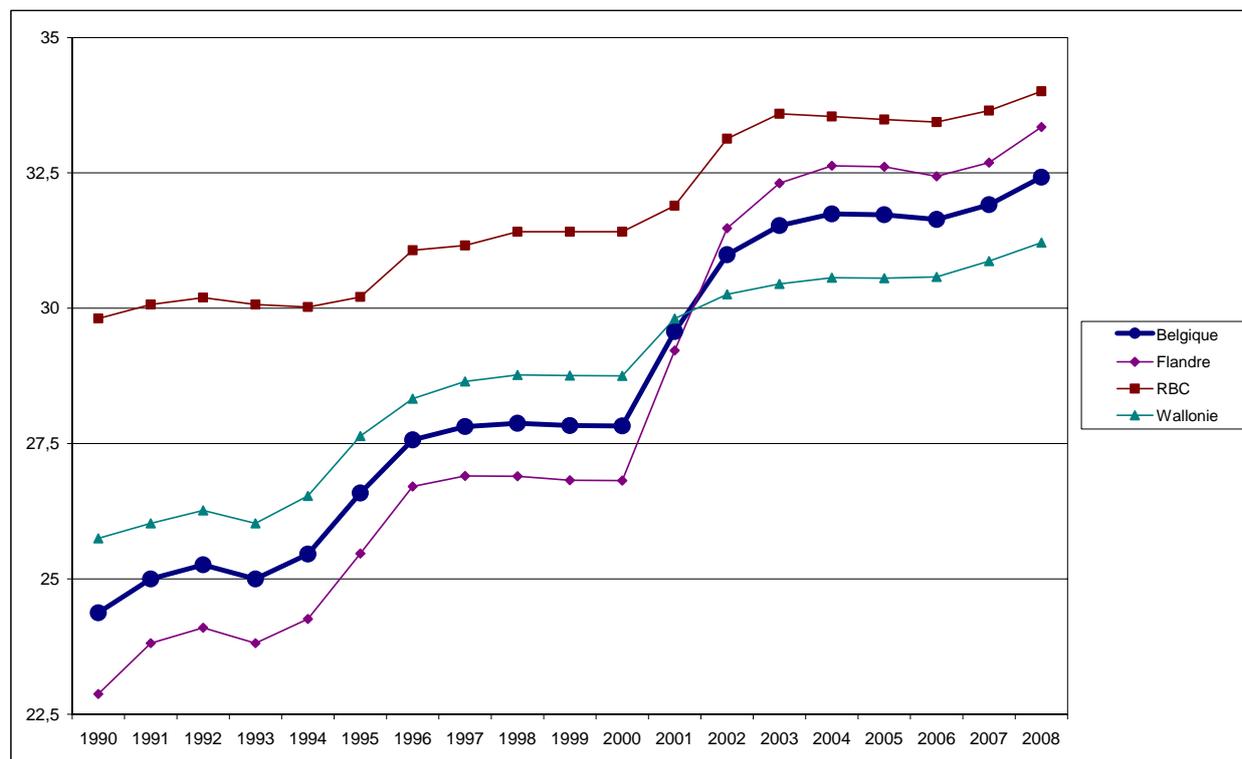
Il ressort d'une comparaison des moyennes non pondérée et pondérée au moyen des chiffres de population par commune, d'une part que la différence relativement grande entre ces deux moyennes a diminué sensiblement depuis 1990 et d'autre part, que la différence subsistant se situe principalement du côté wallon. Pour l'ensemble des communes belges, la moyenne pondérée s'élevait en 1990 à 7,0% contre seulement 6,7% pour la moyenne non pondérée. En ce qui concerne les communes wallonnes, la moyenne pondérée s'élevait en 1990 à 7,3% contre seulement 6,9% pour la moyenne non pondérée. Bien que les deux critères se soient fort rapprochés en 2008, ce sont en Wallonie les grandes villes et communes qui continuent de tirer la moyenne régionale vers le haut (voir Tableau 5). En 2008, la différence entre les deux critères était à peine marquée dans les régions flamande et bruxelloise.

2.2. Additionnels au précompte immobilier (12)

Le Graphique 6 montre l'évolution des additionnels communaux au précompte immobilier. Pour faciliter la comparaison entre communes, les taux ont été exprimés en pourcent du revenu cadastral (RC) et non en additionnels nominaux au regard du montant à payer au précompte immobilier régional.

12 La discussion sur la base imposable au précompte immobilier et le report d'une péréquation des revenus cadastraux sort du champ d'examen de cet Avis.

Graphique 6
Additionnels communaux au précompte immobilier 1990-2008
(en pourcent du RC)



La Région Flamande a utilisé sa compétence en doublant le taux de base de 1,25% à 2,5% dès l'exercice d'imposition 1991. Après cette multiplication par deux du taux régional, les communes flamandes ont généralement divisé par deux le taux des additionnels communaux au précompte immobilier. Etant donné la multiplication par deux de la base imposable, leurs recettes restent inchangées, ceteris paribus. La division par deux du taux n'a toutefois pas été générale. Le taux moyen, exprimé en pourcentage du revenu cadastral (RC) est monté de 22,9% en 1990 à 23,8% en 1991.

Par la suite, la moyenne flamande a connu une montée progressive. A la fin des années '90, il y a bien eu une stabilisation mais après les élections de 2000, les taux d'Add PrI ont connu une forte hausse. D'ailleurs, l'administration flamande avait entretemps, depuis l'exercice d'imposition 1999, pris en charge la perception du précompte immobilier anciennement assurée par l'autorité fédérale. La hausse fut tellement importante que la moyenne flamande dépasse la moyenne nationale dès 2002. Dans la perspective des élections communales de 2006, une diminution limitée a pu être constatée, mais par la suite la moyenne, se montant déjà à 32,7% en 2007, a atteint les 33,3% en 2008 (voir Graphique 6).

Les Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale ont aussi connu depuis 1990 une hausse progressive des additionnels communaux au précompte immobilier. La moyenne bruxelloise est restée supérieure aux moyennes flamande et wallonne. La moyenne bruxelloise, exprimée en pourcentage du revenu cadastral, est passée de 29,8% en 1990 à 34,0% en 2008.

Bien que la moyenne wallonne ait augmenté, passant de 25,7% du RC en 1990 à 31,2% en 2008, elle est la plus basse du pays alors qu'elle occupait antérieurement une position intermédiaire. L'influence des élections locales était aussi visible à Bruxelles et en Wallonie, en particulier en ce qui concerne les élections de 1994 et 2000.

Tableau 6
Taux des additionnels communaux au précompte immobilier par région 1990-2008
(en pourcent du RC)

<i>Région</i>	<i>Année</i>	<i>Moyenne</i>	<i>Moyenne pondérée</i>	<i>Minimum-Maximum</i>	<i>Ecart type</i>	<i>Coeff. variation (13)</i>
Flandre	1990	22,9	24,6	4,25 – 46,9	6,5	0,28
	2007	32,7	33,1	15 – 56,25	7,6	0,23
	2008	33,3	33,7	17,5 – 56,25	7,6	0,23
Bruxelles	1990	29,8	30,5	21,9 – 37,1	4,0	0,14
	2007	33,7	34,4	23,75 – 37,4	3,6	0,11
	2008	34,0	34,6	24,9 – 37,4	3,5	0,10
Wallonie	1990	25,7	27,8	7,8 – 36,9	4,7	0,18
	2007	30,9	31,7	11,25 – 38,75	4,0	0,13
	2008	31,2	32,0	15 – 38,75	3,7	0,12
Belgique	1990	24,4	26,2	4,25 – 46,9	6,0	0,24
	2007	31,9	32,8	11,25 – 56,25	6,2	0,20
	2008	32,4	33,3	15 – 56,25	6,2	0,19

Le taux des additionnels varie fortement d'une commune à l'autre, principalement en Flandre. En 2008, le taux le plus bas en Flandre s'élevait à 17,5% du RC et le plus élevé à 56,25%. En Wallonie et à Bruxelles, la fourchette des taux allait respectivement de 15% à 38,75% et de 24,9% à 37,4%. Mesurée à l'aide de l'écart type et du coefficient de variation, la dispersion des taux d'Add PrI communaux a diminué depuis 1990 en Wallonie et à Bruxelles. En Flandre, la hausse des niveaux a encore augmenté la valeur de l'écart type, mais le coefficient de variation a baissé également. Les deux critères indiquent que la dispersion entre communes flamandes atteint le double de celle qui prévaut entre communes wallonnes ou entre communes bruxelloises (voir Tableau 6). Dans les trois régions, le coefficient de variation concernant les additionnels au précompte immobilier est d'ailleurs encore toujours plus élevé que celui de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Le mimétisme fiscal serait plus fort pour la taxe additionnelle à l'IPP que pour les centimes additionnels au PI.

2.3. Additionnels à la taxe de circulation

Le taux de la taxe de circulation en faveur des pouvoirs locaux est fixé par la loi. Ce taux est de 10%, soit un décime additionnel, et il est identique pour l'ensemble des communes belges. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, il existe toutefois une répartition entre les communes (4/5) et l'agglomération bruxelloise (1/5).

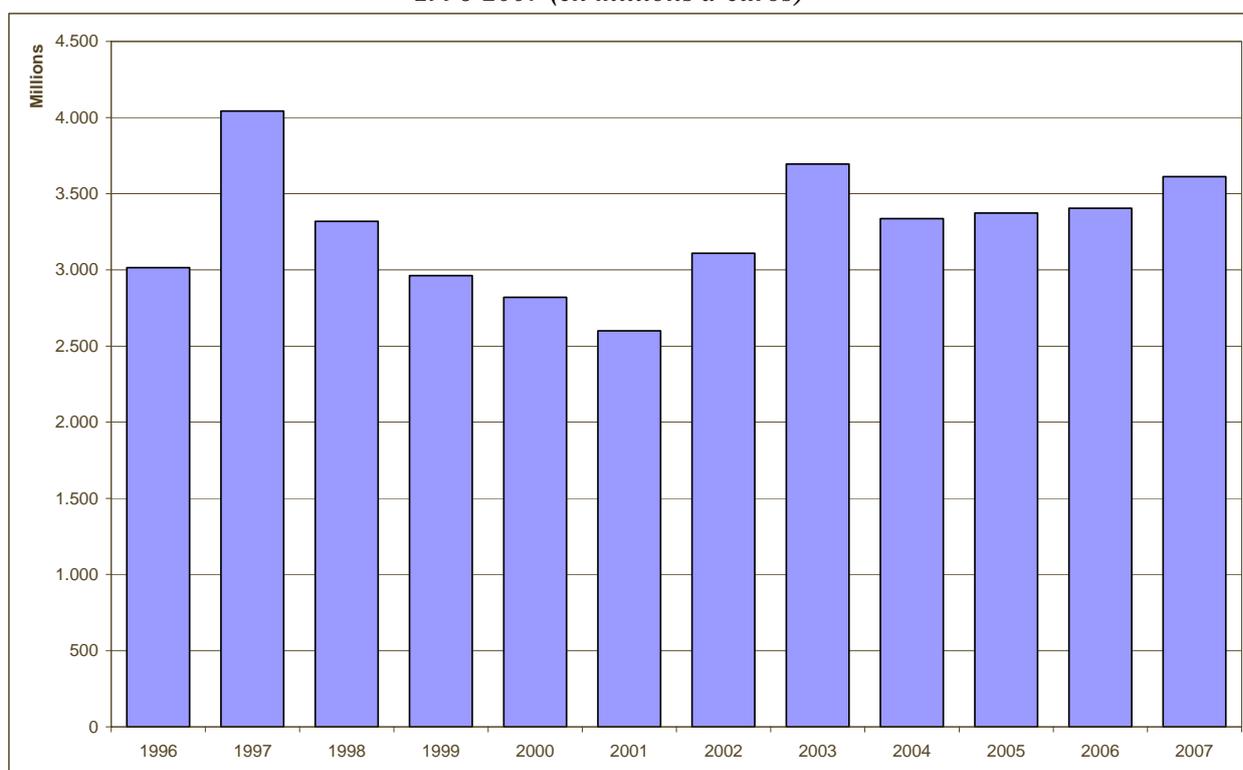
13 Coefficient de variation (écart type divisé par la moyenne).

3. Le calendrier actuel des transferts

3.1. Le calendrier actuel des transferts totaux

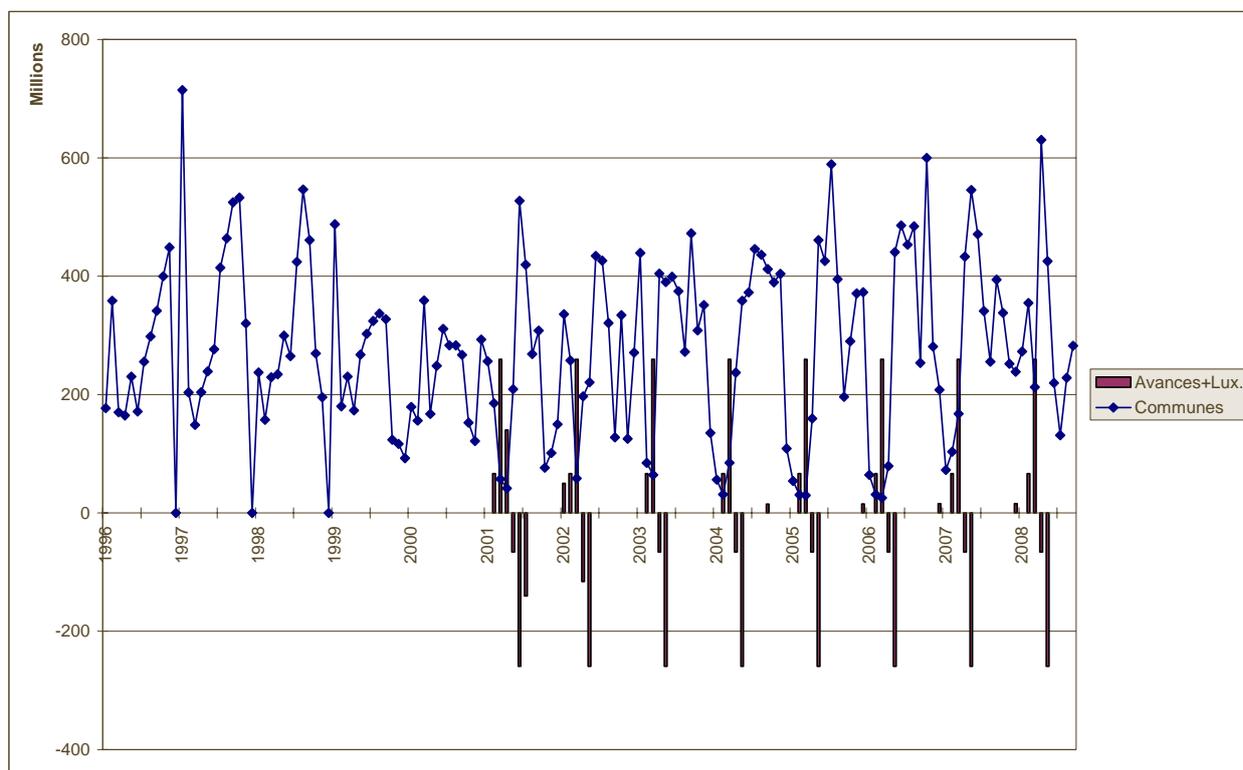
Le Graphique 7 indique les montants totaux annuels des impôts perçus par le pouvoir fédéral et transférés aux communes durant la période 1996-2007. La ligne du Graphique 8 fournit la même information pour la période jusqu'au troisième trimestre 2008 (inclus) et répartie par mois de transfert effectif. Les bâtonnets du Graphique 8 y ajoutent l'influence des avances sans intérêt relatives à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et de leur remboursement. A partir de 2004, sont aussi pris en compte les transferts des paiements compensatoires provenant du Grand-Duché de Luxembourg. Depuis l'exercice d'imposition 2003, le Luxembourg attribue en effet un montant forfaitaire réparti entre les communes belges dont certains habitants perçoivent des revenus professionnels d'origine luxembourgeoise (14).

Graphique 7
*Transferts aux communes des impôts perçus par le pouvoir fédéral
1996-2007 (en millions d'euros)*



Les transferts effectifs totaux du pouvoir fédéral aux communes suivent un schéma relativement irrégulier (voir Graphique 8). Cela s'explique non seulement par le schéma d'enrôlement des impôts sous-jacents, mais également par des retards au niveau des transferts. La volatilité est encore plus grande pour les communes prises individuellement ; en effet, la loi des grands nombres atténue quelque peu la volatilité pour l'ensemble des 589 communes.

Graphique 8
Versements mensuels du pouvoir fédéral aux communes
1996 – troisième trimestre 2008 (en millions d'euros)



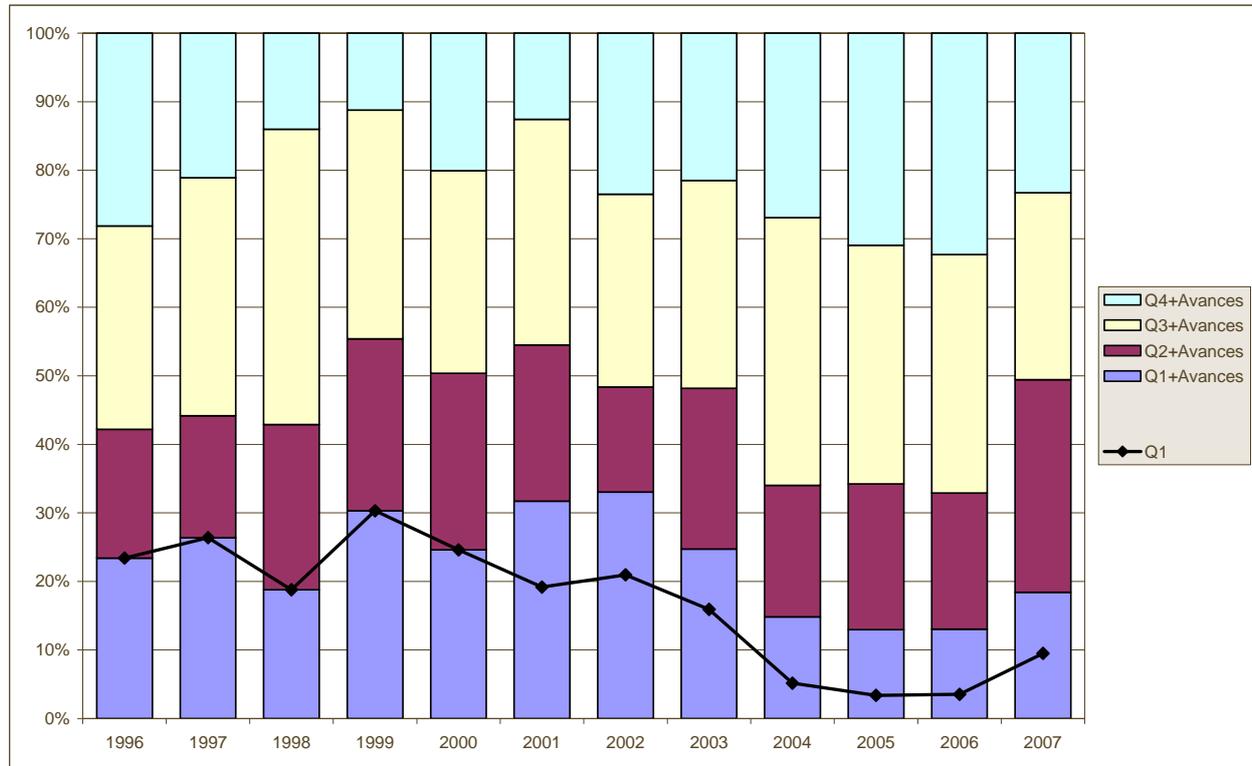
Pour permettre une meilleure compréhension du profil des transferts, le Graphique 9 regroupe les transferts effectifs aux communes par trimestre et les exprime en pourcentage du total annuel. Les bâtonnets du Graphique 9 tiennent compte de l'octroi et des remboursements des avances sans intérêt (15). La ligne du Graphique 9 indique la part du premier trimestre (Q1) sans tenir compte des avances accordées.

En 2004, 2005 et 2006, l'essentiel des transferts a clairement eu lieu au cours du dernier semestre. Malgré l'octroi d'avances, les transferts du premier trimestre n'ont représenté qu'un huitième du total par année civile (voir Graphique 9). Cela s'explique principalement par le fait que les enrôlements de l'impôt des personnes physiques ont atteint tardivement leur vitesse de croisière.

En 2007, l'accélération des opérations d'enrôlement de l'impôt des personnes physiques a mené à l'équilibre entre les transferts fédéraux des premier et second semestre. Les transferts du premier trimestre sont encore restés nettement en recul sur le schéma que ce qui était habituel jusque 2003 inclus. En excluant les avances sans intérêt, les transferts se sont élevés au premier trimestre de 2007 à environ seulement 10% du total annuel ; en incluant ces mêmes avances, le total trimestriel est monté jusqu'à environ 18% du total annuel.

15 Ainsi que des transferts des paiements compensatoires provenant du Luxembourg à partir de 2004.

Graphique 9
Versements du pouvoir fédéral aux communes,
par trimestre 1996-2007 (en pourcent)



Bien que pour l'exercice d'imposition 2007, les travaux d'enrôlement aient débuté plus rapidement, le Ministre des Finances a décidé d'accorder des avances sans intérêt aux communes également pour 2008. Il s'agissait des mêmes montants et de la même répartition par mois et par commune que les années précédentes.

3.2. Le calendrier par région et par impôt

Le Graphique 10 indique la répartition des transferts par impôt et par mois pour la période mars 2005 - septembre 2008. Les enrôlements pour les exercices 2004 et 2005 ayant atteint tardivement leur vitesse de croisière, les communes n'ont pratiquement reçu aucune taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (Add IPP) au cours des premiers trimestres 2005 et 2006. Toutefois, ce manque a été partiellement comblé par l'octroi d'avances sans intérêt. La majeure partie de l'Add IPP a été transférée en milieu d'année et le reste à l'automne ; en outre, les paiements compensatoires provenant du Luxembourg ont été répartis en décembre.

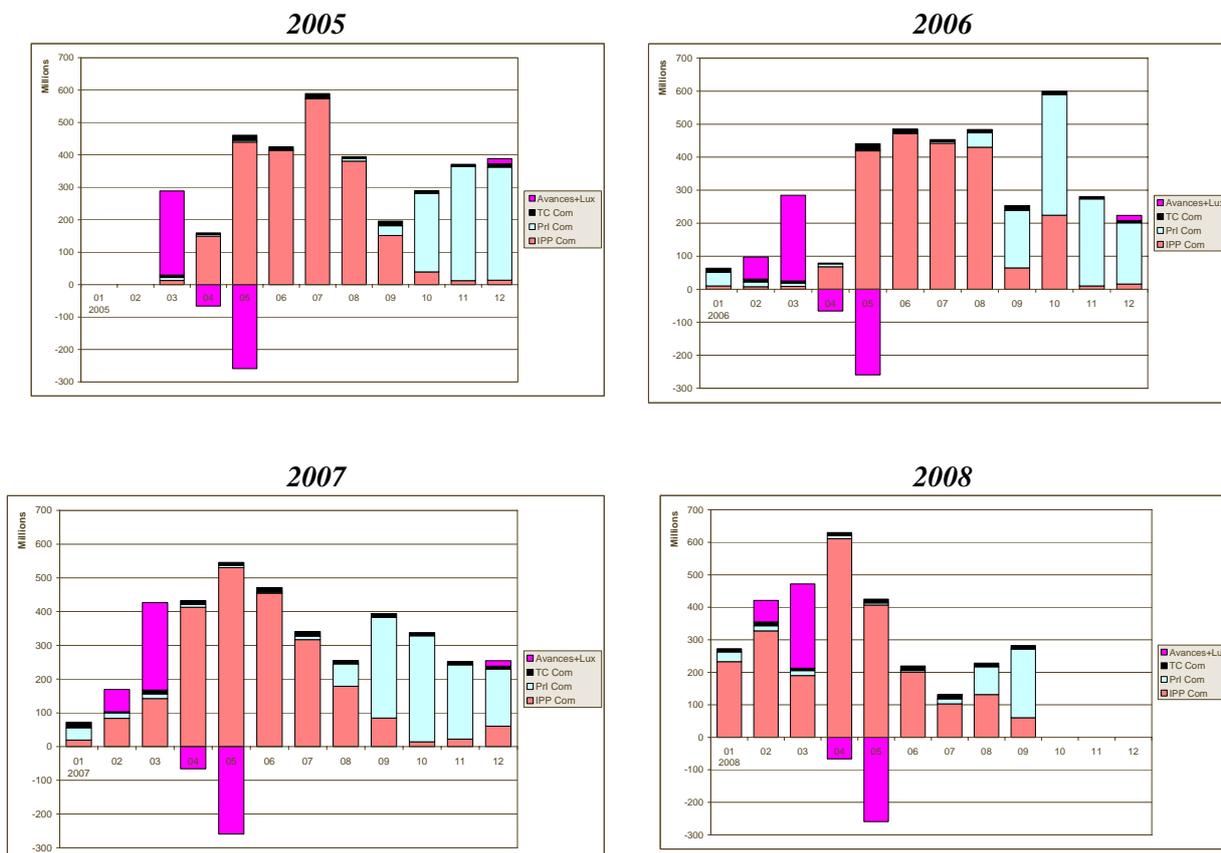
L'impact de l'accélération des opérations d'enrôlement en 2007 est manifeste, mais les transferts d'Add IPP restent néanmoins limités en janvier et février. Au cours des premiers mois de 2008, les montants d'Add IPP transférés étaient par contre assez significatifs.

Les additionnels au précompte immobilier (Add PrI) ont clairement été transférés durant le second semestre, bien que des parties substantielles aient encore été versées au courant du premier trimestre de l'année suivant l'exercice d'imposition. Un enrôlement tardif des Add PrI peut s'expliquer éventuellement pour partie par une délivrance d'information tardive

par les régions et/ou les communes concernant les revenus cadastraux à appliquer, les réductions et les exonérations.

Le Graphique 10 illustre aussi que les transferts des additionnels à la taxe de circulation (Add TC) se répartissent sur toute l'année mais que leur importance est relativement limitée.

Graphique 10
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2005-2008,
par impôt et par mois (en millions d'euros)



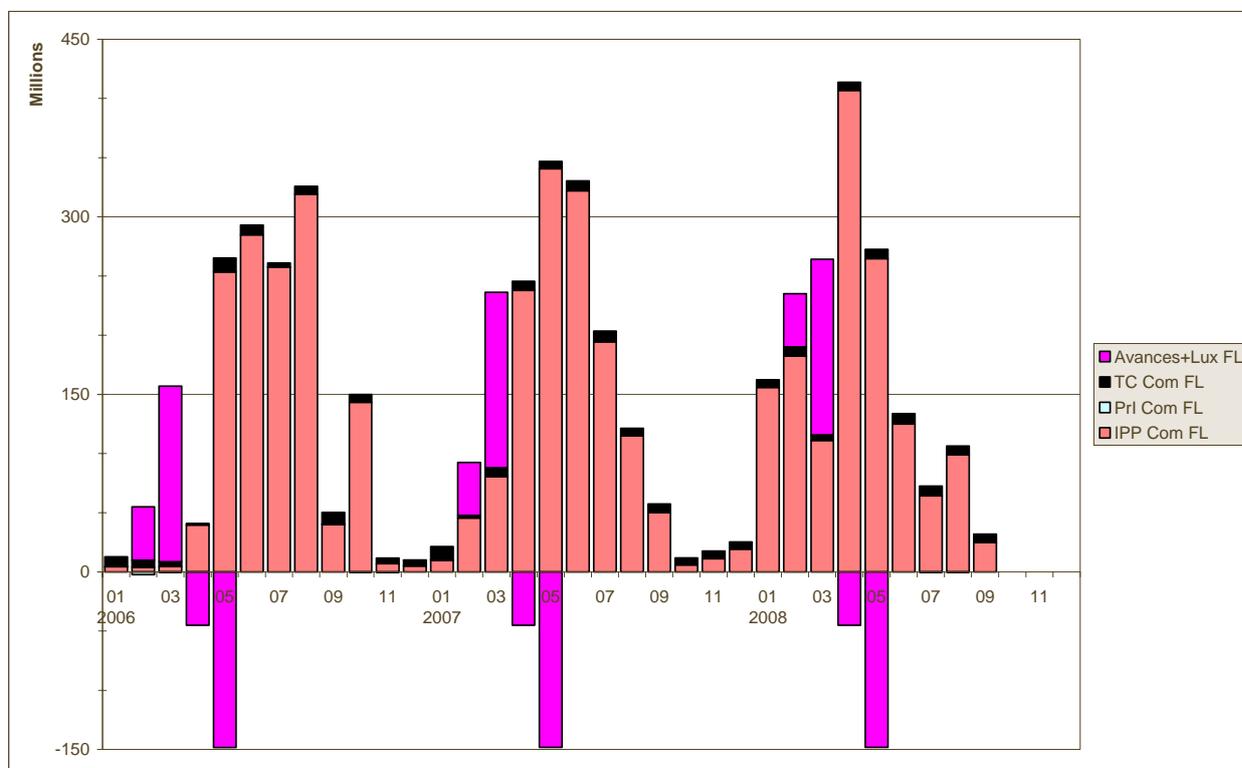
Les Graphique 11, Graphique 12 et Graphique 13 indiquent, par impôt et par mois, les montants transférés en 2006, 2007 et les trois premiers trimestres de 2008 par le pouvoir fédéral aux communes des Régions flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale.

Pour les communes de la Région flamande, les transferts du pouvoir fédéral se composent évidemment surtout des additionnels à l'impôt des personnes physiques (Add IPP). Tout comme dans les autres régions, le produit des décimes additionnels à la taxe de circulation (Add TC) est accessoire. Excepté les avances sans intérêt, les communes flamandes n'ont pratiquement rien reçu comme transferts au cours du premier trimestre de 2006. En outre, en avril 2006, les recettes suffisaient à peine à rembourser la première avance. Le profil a changé considérablement en 2007 et 2008 grâce à l'accélération des opérations d'enrôlement. Ainsi le pic des transferts d'Add IPP relatifs à l'exercice 2007 se produisait déjà en avril 2008.

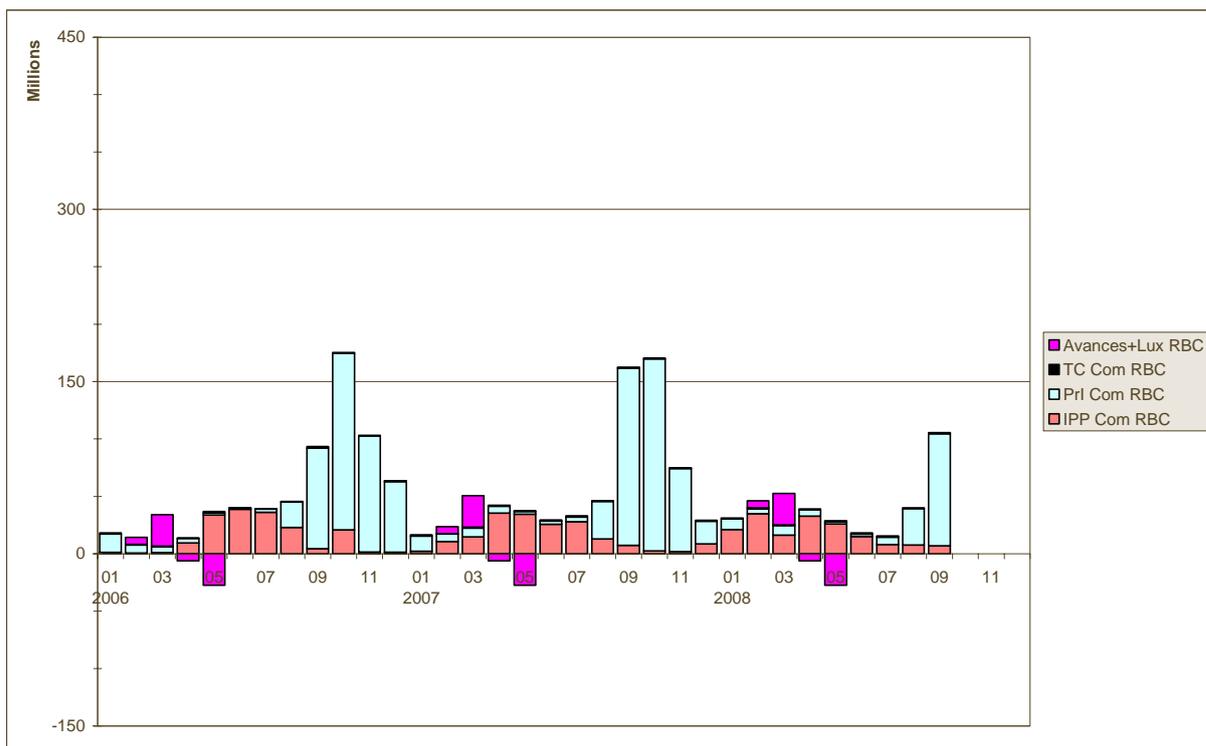
Par contre, la prédominance des additionnels au précompte immobilier (Add PrI) dans la Région de Bruxelles-Capitale est frappante; cela implique que les communes bruxelloises reçoivent la majeure partie de leurs recettes fiscales au deuxième semestre.

En ce qui concerne les communes wallonnes, les transferts de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques et des additionnels au précompte immobilier se sont plus ou moins équilibrés. Les recettes n'ont pas pour autant été réparties uniformément sur l'année. Grâce à l'accélération des opérations d'enrôlement pour l'impôt des personnes physiques, on évolue vers un profil de calendrier bimodal avec des pics au printemps et en automne et des mois faibles juste après la Nouvelle Année et pendant l'été. Il ressort également des graphiques que, tout naturellement, les communes wallonnes ont reçu la majeure partie des paiements compensatoires provenant du Grand-Duché de Luxembourg (transferts en décembre).

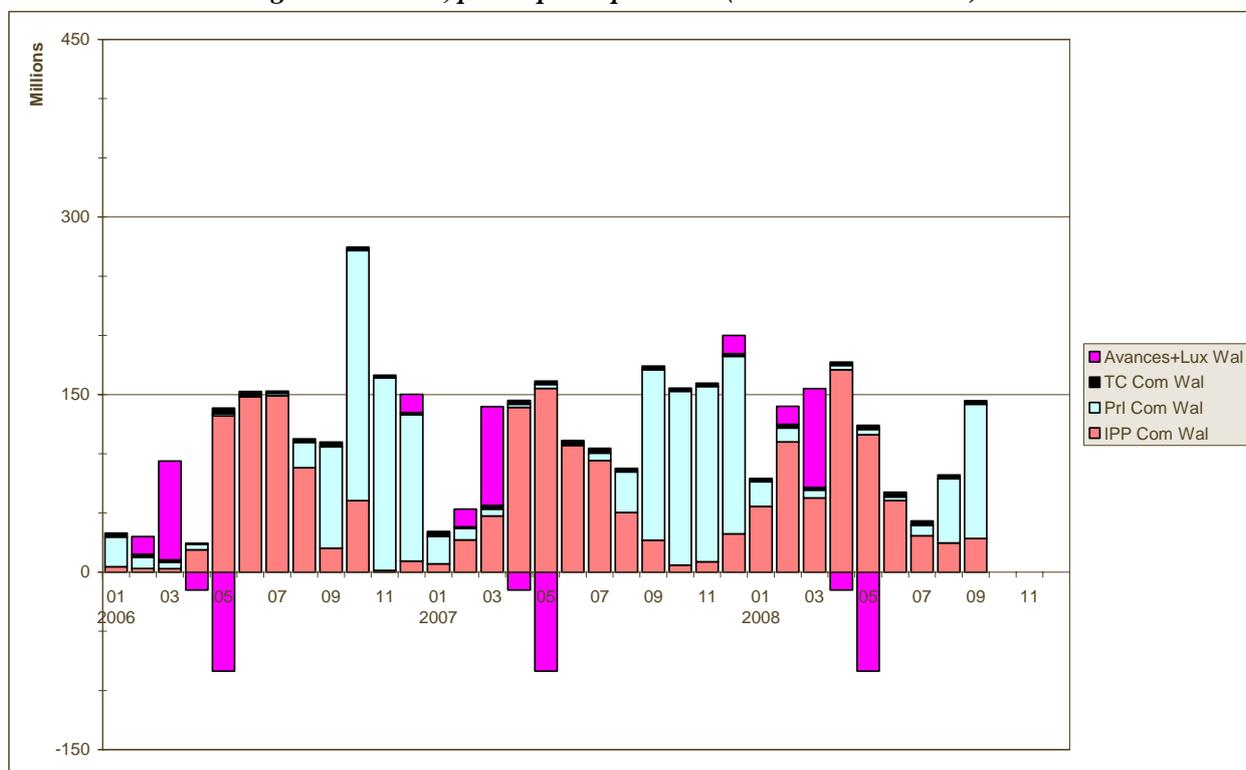
Graphique 11
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2006-2008,
Région flamande, par impôt et par mois (en millions d'euros)



Graphique 12
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2006-2008,
Région de Bruxelles-Capitale, par impôt et par mois (en millions d'euros)



Graphique 13
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2006-2008,
Région wallonne, par impôt et par mois (en millions d'euros)

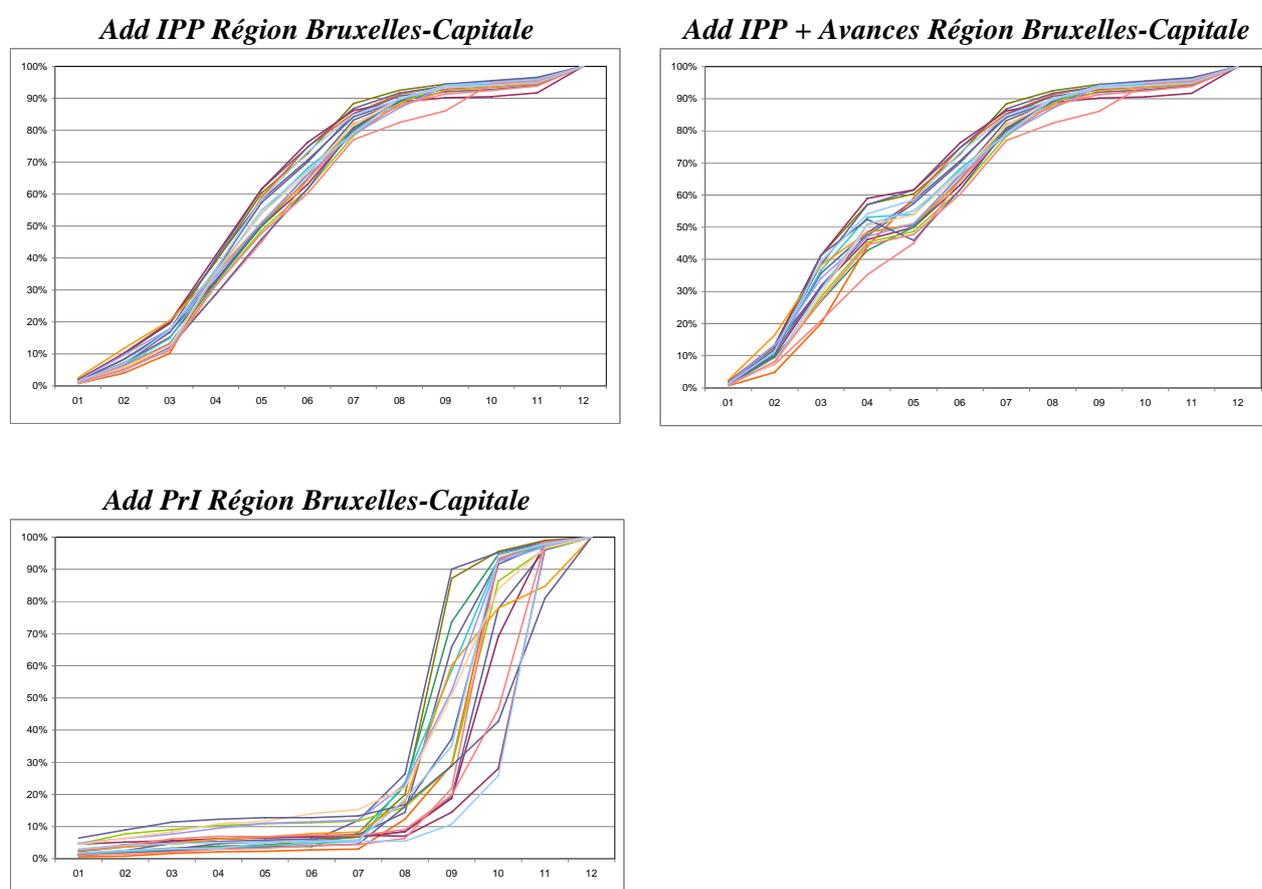


3.3. Le calendrier en 2007 par commune des transferts d'Add IPP et d'Add PrI

3.31. Les transferts en faveur des communes de la Région de Bruxelles-Capitale

Le Graphique 14 illustre le profil des transferts vers les 19 communes prises individuellement de la Région de Bruxelles-Capitale en 2007. Les recettes mensuelles ont été cumulées et exprimées en pourcent du total annuel pour respectivement les Add IPP (au-dessus) et les Add PrI (en-dessous). L'attention ne se porte pas tant ici sur la progression de la ligne pour chaque commune prise séparément que sur l'emplacement et la forme du faisceau pour l'ensemble des communes.

Graphique 14
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007,
Région de Bruxelles-Capitale, Add IPP et Add PrI par mois (en % du total annuel)



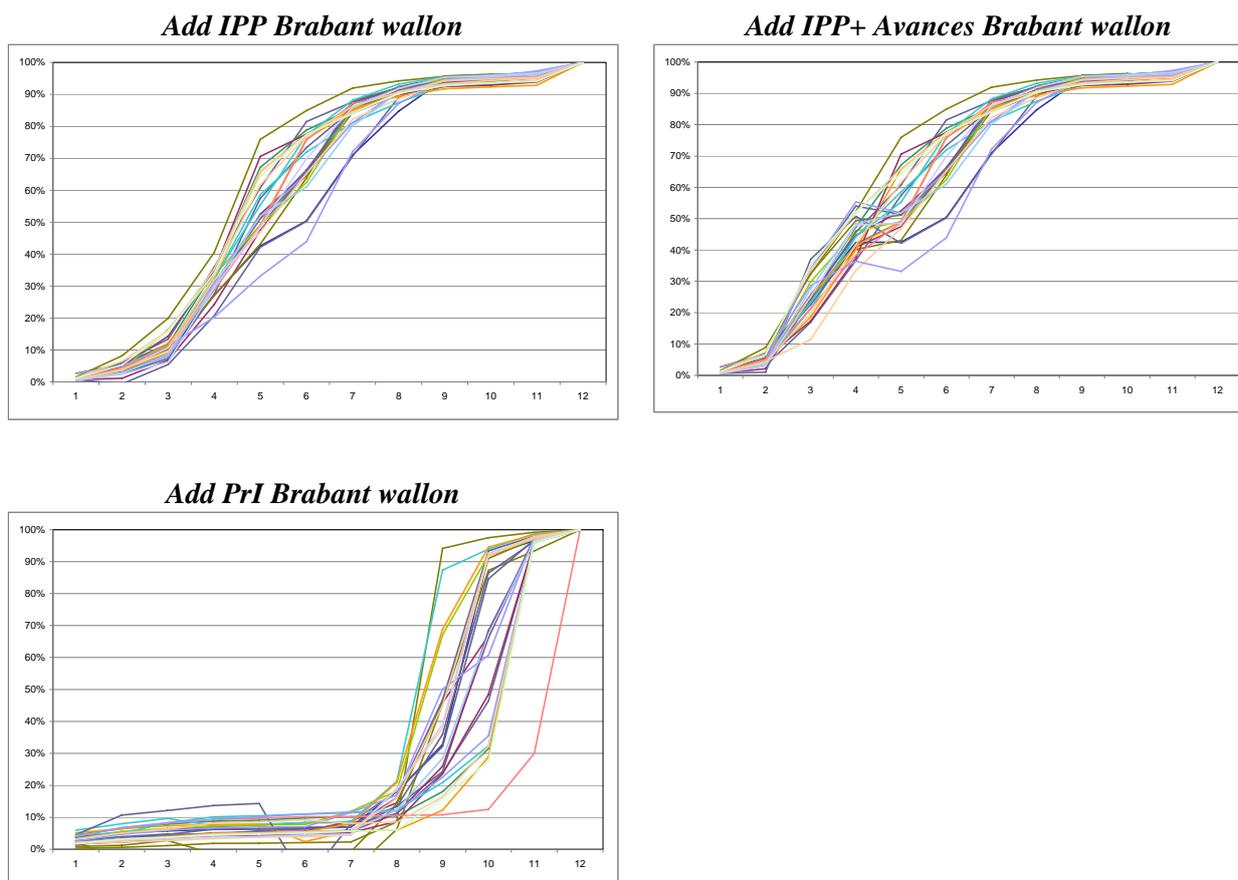
Pour les Add IPP, la progression du faisceau pour les communes bruxelloises était assez homogène en 2007, pour autant du moins qu'il ne soit pas tenu compte des avances sans intérêt (voir volet supérieur gauche). Après trois mois, seulement 10% à tout au plus 20% du total annuel avait été transféré. Après une demi-année, 60% à 75% était transféré et après 9 mois, 85% à 95%. Le faisceau est vraiment étonnamment plus large quand il est tenu compte du transfert des avances d'Add IPP en février - mars et de leur remboursement en avril-mai. Les avances ont donc augmenté le caractère hétérogène du profil des transferts d'Add IPP (voir volet supérieur droit).

Pour les Add PrI, l'essentiel des transferts se situait clairement au second semestre : après 6 mois, aucune commune bruxelloise n'avait reçu plus de 15% du total annuel. Plus importante sans doute est la divergence marquée du calendrier des transferts pour les différentes communes. Ainsi, tandis qu'une commune disposait après 9 mois d'à peine 10% du total annuel d'Add PrI, une série d'autres communes disposaient au même moment déjà de plus de 90% du total annuel.

3.32. Les transferts en faveur des communes wallonnes

Le Graphique 15 et le Graphique 16 sont construits sur le même modèle que le Graphique 14, tout en se concentrant à titre d'exemple sur les communes des provinces respectivement du Brabant wallon et de Liège. Les recettes mensuelles cumulées exprimées en pourcent du total annuel pour 2007 sont indiquées de nouveau dans les volets supérieurs pour les Add IPP et dans le volet inférieur pour les Add PrI. Les communes ont été regroupées par province afin de ne pas surcharger les graphiques. L'annexe rassemble des graphiques semblables relatifs aux communes des autres provinces wallonnes.

Graphique 15
*Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007,
 Brabant wallon, Add IPP et Add PrI (en % du total annuel)*



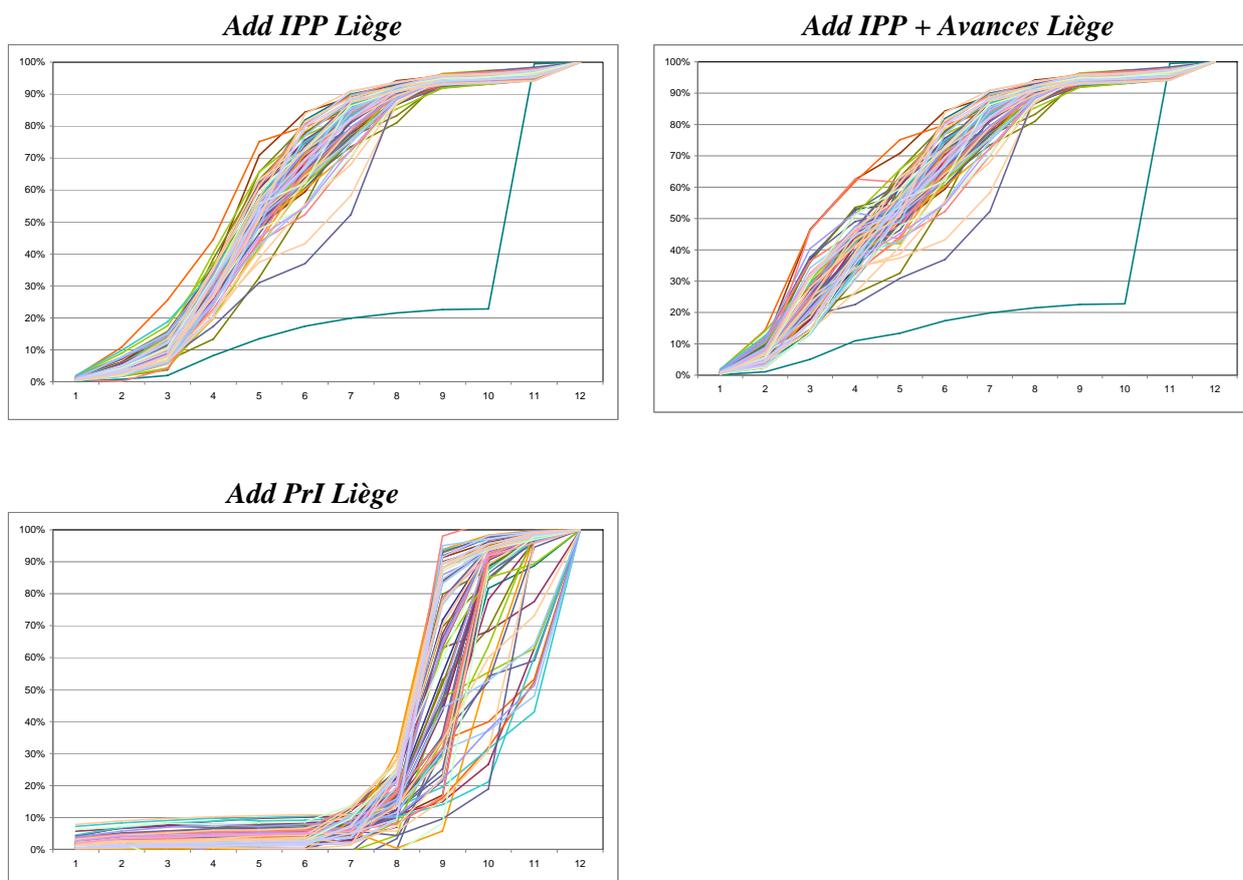
La diversité de l'évolution des transferts selon les communes apparaît de nouveau de façon très nette. Ainsi, après 6 mois, certaines communes du Brabant wallon disposaient seulement de 45% à 50% du total annuel d'Add IPP tandis que d'autres en avaient déjà encaissé 80% à 85% sur la même période. L'impact des avances attribuées ressort d'une comparaison des

volets supérieurs gauche et droit du Graphique 15. Ces avances provoquent initialement un glissement du faisceau vers la gauche, et donc une accélération des recettes aux communes. D'autre part, le remboursement des avances en mai pour plusieurs communes a provoqué une rupture, ce qui indique que les transferts réguliers de ce mois de mai n'ont pas suffi à couvrir le remboursement des avances.

Mis à part l'hétérogénéité du profil des transferts par commune, les graphiques supérieurs du Graphique 16 confirment également l'attention portée aux « outliers ». On peut citer, à titre d'exemple, le cas en 2007 d'une commune liégeoise ne disposant après 10 mois que de moins du quart du total annuel mais ayant vu subitement le transfert des trois quarts restants en novembre.

La largeur des faisceaux d'Add PrI est ici aussi plus marquée pour les communes des provinces wallonnes que pour les communes bruxelloises. En outre, des montants mensuels négatifs sont aussi assez courants en Add PrI. Ceci explique pourquoi, dans le cas de certaines communes, la borne inférieure représentée (0% du total annuel 2007) ou la borne supérieure (100% du total annuel) sont dépassées pour certains mois. Ces dépassements ne sont par conséquent pas représentés sur le graphique.

Graphique 16
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007,
Liège, Add IPP et Add PrI (en % du total annuel)

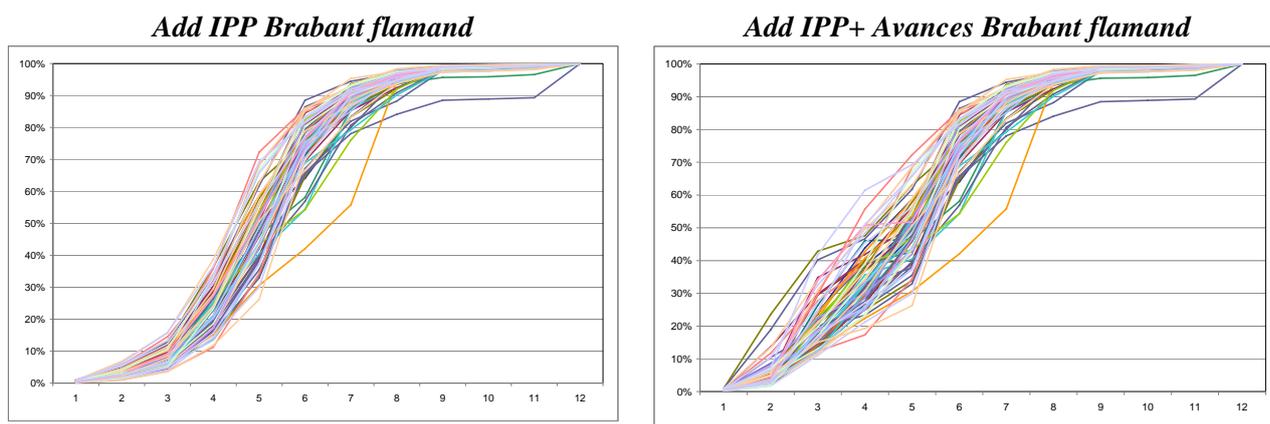


3.33. Les transferts en faveur des communes flamandes

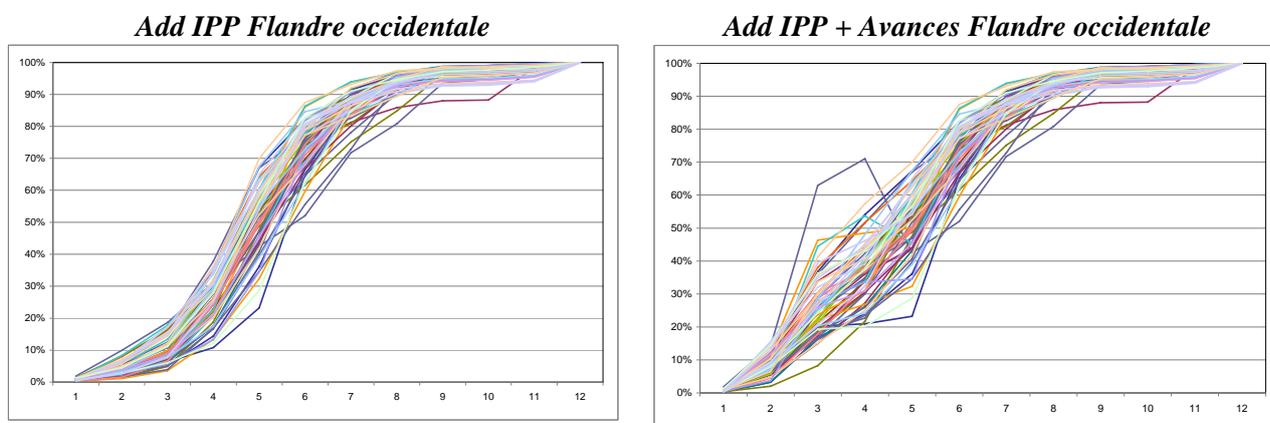
En ce qui concerne les communes flamandes, nous nous limitons aux transferts de taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Tout comme dans les années antérieures, les transferts subsistants d'Add PrI du pouvoir fédéral en faveur des communes flamandes ont été d'importance limitée. Le Graphique 17 et le Graphique 18 montrent, à titre d'exemple, les profils de transferts d'Add IPP en 2007 aux communes des provinces du Brabant flamand et de Flandre occidentale. L'annexe regroupe des graphiques similaires pour les communes des autres provinces flamandes.

On constate ici aussi un faisceau relativement large de lignes des diverses communes. Une comparaison des volets gauche et droit indique de nouveau que l'octroi d'avances a encore renforcé l'augmentation du caractère hétérogène des profils de paiements. Le Graphique 17, le Graphique 18 ainsi que les graphiques repris en annexe indiquent en outre qu'en 2007, des outliers étaient également visibles dans plusieurs provinces flamandes, bien que la situation soit moins extrême que dans certaines communes wallonnes.

Graphique 17
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007,
Brabant flamand, Add IPP par mois(en % du total annuel)



Graphique 18
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007,
Flandre occidentale, Add IPP par mois(en % du total annuel)



4. « Avances sans intérêt » attribuées ad hoc versus système permanent d'avances fixes en ce qui concerne les Add IPP

4.1. Avances sans intérêt depuis 2001

Depuis 2001, le pouvoir fédéral, sans que cela soit pour autant une obligation, octroie des « avances sans intérêt » sur le versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques et ceci pour compenser le lent démarrage et/ou l'atteinte tardive d'une vitesse de croisière des enrôlements. Depuis 2002 la structure et la répartition sont restées inchangées tant en ce qui concerne la répartition dans le temps que la répartition par commune. Il s'agit chaque fois d'une première tranche d'une valeur de 66,3 millions d'euros avec paiement en février et récupération en avril et d'une seconde tranche de 259,4 millions d'euros payé en mars et récupérée en mai.

Le système actuel ad hoc d'avances sans intérêt présente plusieurs problèmes. Le premier problème est que les avances sont trop limitées pour produire une structure stable des paiements. Cette remarque vaut surtout pour la tranche de février qui représente à peine quelques pourcents du total annuel des additionnels à l'impôt des personnes physiques versés aux communes.

Un second problème est que la période sur laquelle les avances sont octroyées et reprises ne correspond pas au déroulement effectif des enrôlements. Depuis 2002, l'avance de février est toujours récupérée en avril et l'avance de mars est toujours récupérée en mai. Lors d'un retard important des enrôlements, la récupération rapide des avances peut occasionner des problèmes de liquidité pour les communes.

Un troisième problème est la répartition inégale par commune. Les avances qui sont faites depuis le changement de siècle ont toujours une même valeur nominale totale, en outre la répartition par commune reste inchangée (16). Il n'est donc pas tenu compte des évolutions démographiques ni du changement de taux d'imposition dans la commune concernée.

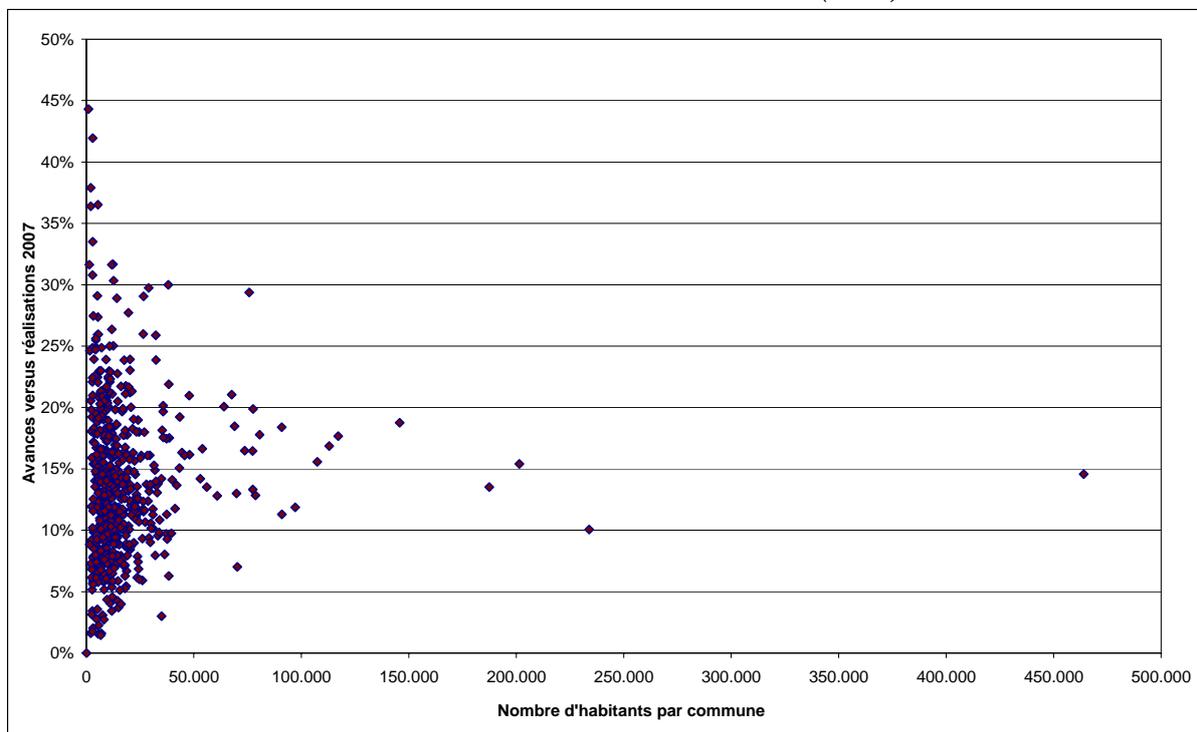
Le Graphique 19 représente la répartition des avances entre les 589 communes belges. L'axe horizontal classe les communes selon le nombre d'habitants. L'axe vertical indique par commune pour 2007, le rapport entre la somme des avances de février et de mars d'une part et d'autre part le total annuel des recettes des additionnels à l'IPP. Le Graphique 20 contient la même information mais se limite aux communes de 50.000 habitants au maximum.

Les différences sont considérables quant au rapport entre les avances et les recettes d'additionnels à l'IPP réalisées en 2007. L'importance relative des avances est tantôt très marginale, tantôt substantielle. Dans certaines communes les avances représentent moins de 2% des recettes des additionnels à l'IPP, pour d'autres elles s'élèvent à presque la moitié des Add IPP. En 2007, la moyenne s'établissait à 13,8% avec un écart type de 6,3%. Les grandes villes se situent assez près de la moyenne nationale (voir Graphique 19). Mais pour les petites communes et même pour les villes de moyenne importance, la loi des grands nombres ne joue pas ou joue beaucoup moins. En raison de divers facteurs aléatoires de nature administrative qui ont influencé la répartition initiale, la différence des avances par habitant est importante.

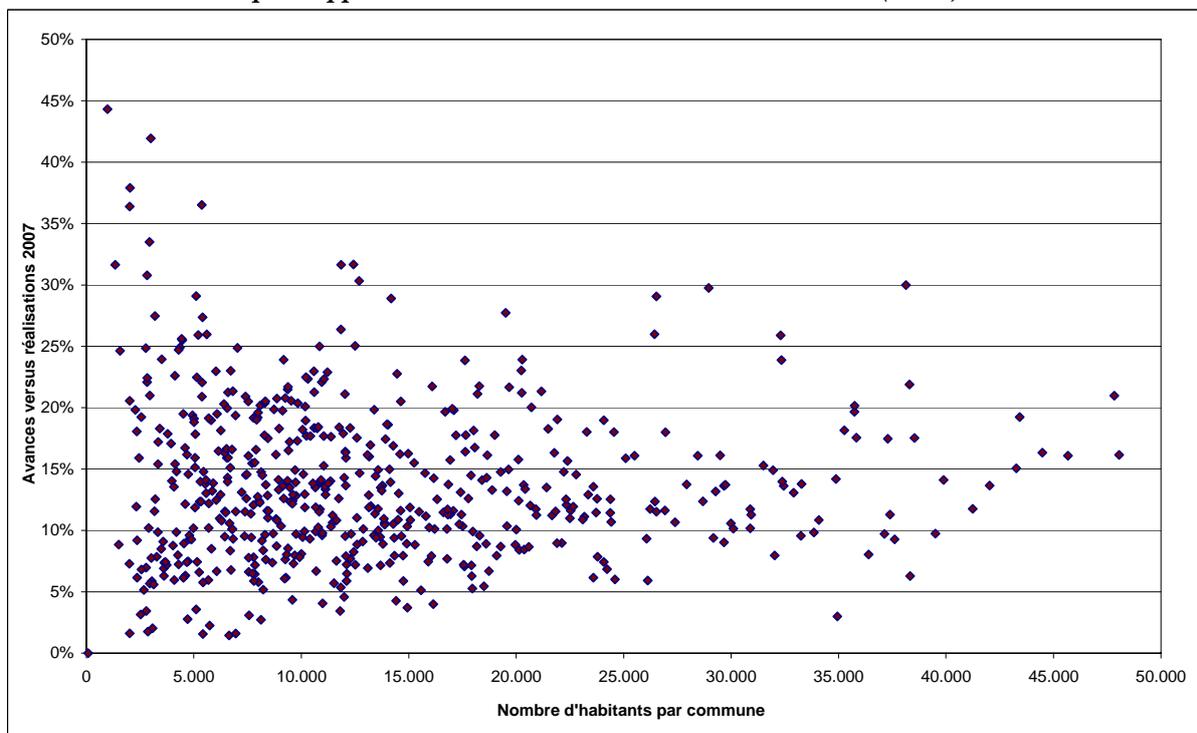
(16) On applique toujours la répartition « accidentelle » de l'année 2000.

Comme l'indique le Graphique 20, la fourchette est considérablement plus large pour les petites communes que pour les grandes villes et communes.

Graphique 19
*Avances sans intérêt par commune par rapport
aux recettes d'Add IPP réalisées en 2007 (en %)*



Graphique 20
*Avances sans intérêt par commune (<50.000 habitants)
par rapport aux recettes Add IPP réalisées en 2007 (en %)*



4.2. *Un système permanent d'avances fixes*

La controverse relative à la mise en œuvre d'un système permanent d'avances fixes à la place des « avances sans intérêt » attribuées ad hoc existe depuis des décennies mais elle est toujours d'actualité. A ce sujet il convient de mentionner que deux propositions de loi et une proposition de résolution (voir aussi l'annexe) ont été introduites au Parlement Fédéral après la publication du premier Avis de la Section « relatif au transfert aux pouvoirs locaux des impôts perçus par le pouvoir fédéral ». Les discussions parlementaires ont commencé le 1^{er} juillet 2008 et ne sont pas encore terminées.

Le profil du calendrier des recettes communales dépend actuellement du rythme des enrôlements à l'IPP. Ce rythme peut s'avérer très capricieux et en outre, les enrôlements n'ont atteint leur vitesse de croisière souvent que très tard ces dernières années. Ces inconvénients n'ont été compensés que partiellement par les avances ad hoc « sans intérêt » attribuées en février et en mars, ces avances étant récupérées dès les mois d'avril et de mai. Comme déjà indiqué dans le premier Avis de la Section, un système permanent d'avances fixes peut être instauré avec pour principaux paramètres :

- le nombre de mois au cours desquels des avances sont accordées, par exemple 6 ou 9
- le montant total des avances, par exemple 90% ou 95% du montant initial prévu dans le budget
- des fractions égales ou inégales à chaque avance, par exemple 6 x 1/6 ou 9 x 1/9
- le moment où démarrent les avances
- le moment de l'apurement des soldes.

Un tel système d'avances vise surtout à neutraliser les variations du rythme des enrôlements au bénéfice des communes et à leur permettre de mieux prévoir leurs liquidités. Les administrations locales n'ont en effet aucune prise sur les activités d'enrôlement et de perception des administrations fédérales mais elles en subissent bien les conséquences financières lorsque des retards perturbent leur planning de trésorerie.

Le Graphique 21 présente l'évolution effective des versements des additionnels à l'IPP aux communes en 2005, 2006 et 2007 comparée à divers systèmes permanents d'avances fixes possibles. Les montants des versements mensuels sont cumulés et exprimés en pourcentage du total annuel.

Pour chaque année le graphique fait apparaître deux lignes. La première reprend les versements d'Add IPP et renvoie par conséquent au processus d'enrôlement. L'autre tient compte en plus des avances « sans intérêts » accordées ad hoc en février et en mars et de leur récupération en avril et en mai, ainsi que des versements des montants compensatoires versés par le Luxembourg à la fin de l'année (17).

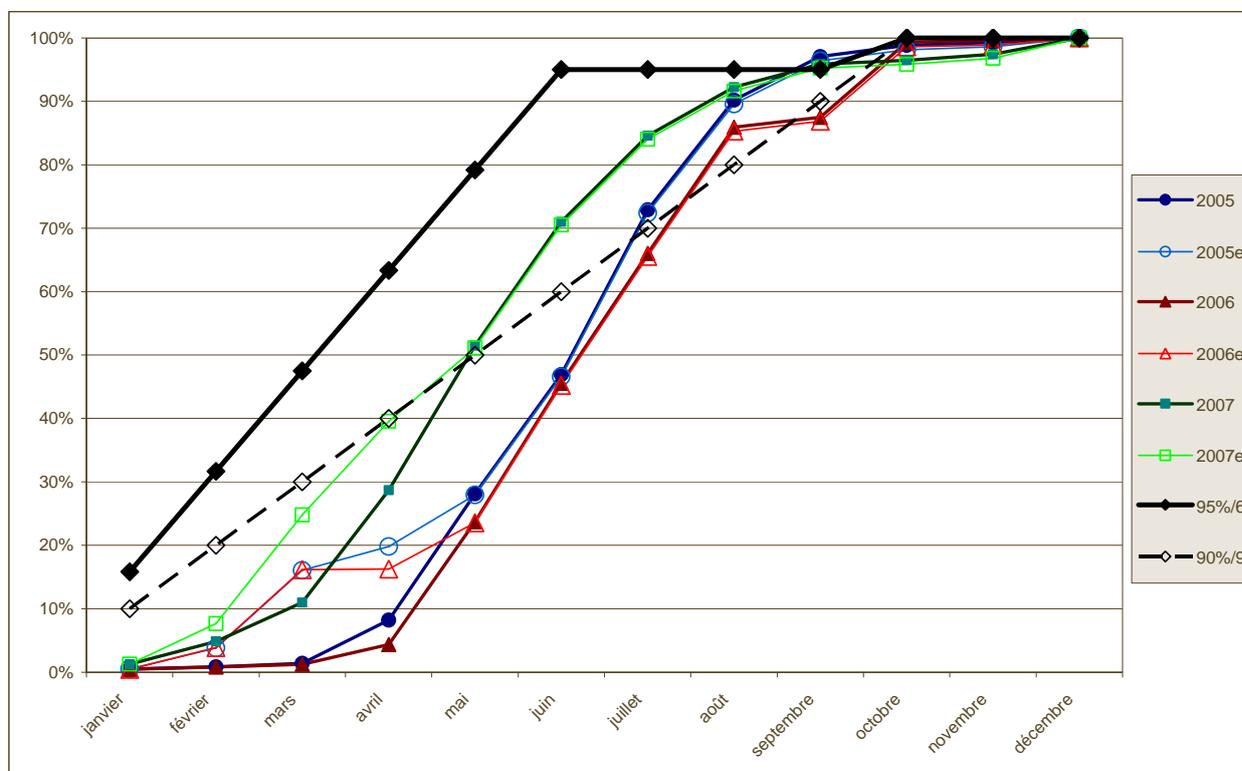
La ligne en gras (en haut à gauche) illustre le scénario 95%/6 : six avances mensuelles fixes et égales versées dans le courant du premier semestre de l'exercice d'imposition + 1 pour un total de 95% des recettes budgétisées et le versement des 5% restants en octobre (18). La ligne pointillée illustre un scénario alternatif « 90%/9 » : neuf avances mensuelles fixes et égales,

(17) Les lignes qui tiennent compte de ces éléments supplémentaires sont indiquées respectivement dans la légende par « 2005 e », « 2006 e » et « 2007 e ».

(18) Pour plus de facilité, le Graphique fait abstraction d'éventuels écarts entre les recettes annuelles budgétaires et les recettes annuelles réalisées. Ces écarts sont généralement très limités.

chacune de 10% des recettes budgétaires versées durant les neuf premiers mois, le solde étant payé en octobre (19).

Graphique 21
Evolution mensuelle des versements Add IPP aux communes
Réalizations 2005, 2006 et 2007 versus systèmes permanents d'avances fixes possibles (en %)



Les versements de 2005 et 2006 ont connu un démarrage semblable. Les versements effectifs du premier trimestre furent minimales mais les avances sans intérêt ont apporté un certain soulagement. Les versements atteignirent leur régime de croisière à partir du mois de mai et évoluèrent de manière assez régulière pendant quelques mois. En 2005, les versements ont commencé à diminuer vers la fin de l'été et on peut dire que le processus était en grande partie bouclé en octobre. En 2006, les versements s'arrêtèrent momentanément en septembre mais là aussi l'ensemble du processus était pratiquement bouclé en octobre.

L'année 2007 a aussi été caractérisée par un début hésitant : les versements effectifs d'Add IPP du premier trimestre ont représenté seulement un dixième du total annuel. Grâce aux avances sans intérêt, ce chiffre a pu être porté à un quart environ. L'accélération des opérations d'enrôlement est bien visible au Graphique 21 ; en 2007 le processus d'enrôlement a atteint son régime de croisière à partir d'avril déjà.

Le Graphique 21 montre que le scénario « 95%/6 » peut être qualifié de réaliste quant au rythme. Pour établir plus ou moins l'équilibre entre les flux entrants et sortants au niveau du pouvoir fédéral, il suffit que l'administration fiscale réussisse à atteindre un régime de croisière quelques mois plus tôt que les années antérieures. De cette manière, le déroulement chronologique des avances aux communes peut correspondre plus ou moins aux paiements reçus des contribuables.

(19) Pour autant que la recette réalisée corresponde à la recette budgétaire, le solde devrait correspondre également à 10% des recettes totales budgétaires.

Le scénario alternatif « 90%/9 » donne l'impression d'être nettement moins ambitieux. L'évolution plus ou moins synchrone des versements d'avances aux communes et des réalisations fédérales nécessite aussi un départ plus rapide des enrôlements mais le rythme adopté peut être moins rapide qu'il ne l'est actuellement.

Une troisième possibilité est un scénario « 90%/6 » caractérisé par six avances mensuelles fixes et égales au cours du premier semestre de l'exercice d'imposition + 1 représentant 90% des recettes budgétisées et par une régularisation ultérieure de 10% environ. Le scénario « 90%/6 » nécessite aussi un démarrage rapide des enrôlements mais la vitesse de croisière est un peu inférieure à celle du scénario « 95%/6 ». Cette troisième possibilité présente l'avantage que la marge de sécurité du pouvoir fédéral est plus grande et qu'il y a peu de chances que la commune doive par après rembourser une partie des avances octroyées. Les avances sont en effet calculées sur base de montants importants et le passé a montré que la chance que les réalisations se situent en dessous de 90% est pratiquement nulle.

5. Les propositions de la Section

La Section maintient les propositions qu'elle a formulées en octobre 2007 dans son premier « Avis relatif au transfert aux pouvoirs locaux des impôts perçus par le pouvoir fédéral ». Ceci vaut en particulier pour ses propositions relatives à une réforme des avances d'Add IPP. L'accélération du processus d'enrôlement a atténué la nécessité d'avances mais ce n'est pas parce que la situation s'est améliorée « en moyenne » que le problème du caractère aléatoire et imprévisible du flux de liquidités pour les communes envisagées individuellement est résolu. Le caractère erratique tient de plus à des aléas administratifs propres à l'enrôlement de l'Add IPP des habitants des communes sur lesquels les autorités locales n'ont pas de prise. Un système d'avances semble donc souhaitable pour mettre en place un profil stable de versements aux communes. La pratique actuelle d'avances ad hoc sans intérêt présente trop d'inconvénients de sorte que la Section est d'avis qu'un système d'avances approprié doit être introduit. Un système institutionnalisé d'avances fixes lui semble souhaitable. La Section répète dès lors les arguments et les recommandations suivantes de son premier Avis :

La Section considère que le système actuel de transfert des recettes d'Add IPP entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs locaux doit être amélioré :

- **Le profil infra annuel actuel des avances est inadéquat et sa traduction en €/habitant fait apparaître des iniquités peu justifiables.**
- **Octroyer des avances pendant le 1^{er} semestre de l'année n'est pas une charge excessive pour le pouvoir fédéral, vu que cela correspond à la période normale d'enrôlement. Par contre, ces avances apporteraient aux communes une sécurité financière hautement appréciable. Le gain pour les communes est donc nettement plus élevé que la charge de trésorerie pour le pouvoir fédéral.**
- **Compte tenu du fait que le Pr.I. est versé aux communes pendant le 2^{ème} semestre, octroyer des avances d'Add IPP pendant le 1^{er} semestre permet de stabiliser les rentrées sur l'ensemble de l'année.**
- **Le pouvoir fédéral perçoit les additionnels au fur et à mesure de l'encaissement du précompte professionnel et des versements anticipés.**

En conséquence, la Section recommande de passer à un système fixe d'avances en privilégiant dans un premier temps le scénario « 90%/6 mois », avec un passage éventuel à 95% après évaluation du fonctionnement du mécanisme d'avances.

En raison du fait que la Section prépare actuellement un Avis relatif à la fiscalité environnementale, elle n'a pu se pencher sur la problématique des frais de perception qui sont mis à charge des autorités locales. Elle répète sa demande à l'administration fiscale « **d'établir une évaluation du coût de la perception des taxes additionnelles au profit des pouvoirs locaux** ».

6. Résumé et conclusion

Par le présent Avis, la Section Fiscalité et Parafiscalité accomplit la tâche qui lui est attribuée par l'AR du 3 avril 2006. Celui-ci prévoit que la Section émet un Avis annuel relatif « aux recettes fiscales perçues par le pouvoir fédéral pour compte des pouvoirs locaux ».

En octobre 2007, la Section a émis un premier Avis dans lequel elle se focalisait sur les versements par le fédéral des recettes fiscales perçues pour le compte des communes. Il s'agit en fait des additionnels à l'impôt des personnes physiques (Add IPP), des centimes additionnels au précompte immobilier (Pr. I) perçus pour compte des communes wallonnes et bruxelloise et des décimes additionnels à la taxe de circulation (TC). La Section se limite à l'heure actuelle à actualiser un ensemble de chiffres relatifs à cette matière. Elle approfondit de plus le thème de la répartition des versements sur les divers mois de l'année.

En 2007, la part des autorités locales dans la pression fiscale s'élevait à un peu plus de 5% soit 2,5% du PIB. L'augmentation constatée se situait surtout au niveau des additionnels à l'impôt des personnes physiques mais les centimes additionnels au précompte immobilier restaient la source principale de recettes fiscales pour les autorités locales. En comparaison avec ces montants, les décimes additionnels à la taxe de circulation ne sont que d'une importance mineure. Selon la classification des comptes nationaux près de la moitié des recettes des autorités locales est constituée de transferts en provenance des autres administrations publiques.

L'importance des impôts perçus par le pouvoir fédéral pour compte des autorités locales est différente selon les régions. Compte tenu du fait que la Région flamande s'occupe elle-même de la perception du précompte immobilier, les communes flamandes ne sont concernées que par les additionnels à l'impôt des personnes physiques et les décimes à la taxe de circulation. Pour les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, les centimes additionnels au précompte immobilier constituent la recette principale. Pour les communes wallonnes les additionnels à l'impôt des personnes physiques et les centimes additionnels au précompte immobilier sont à peu près de même importance.

En ce qui concerne l'évolution des taux, il y a également des différences considérables entre les régions et plus encore entre les communes elles mêmes. En Wallonie comme en Flandre, les taux d'imposition ont quelque peu augmenté depuis les élections communales de 2006 tandis qu'ils ont un peu diminué à Bruxelles. L'Add IPP, y compris le centime additionnel au profit de l'agglomération, est traditionnellement le plus élevé en moyenne dans la Région de Bruxelles-Capitale. Au cours de l'exercice d'imposition 2008, la moyenne bruxelloise est pour la première fois dépassée de justesse par la moyenne wallonne (7,6%). En Flandre, le taux moyen s'élève en 2008 à 7,2%.

Les centimes additionnels au précompte immobilier sont également restés les plus élevés dans la région de Bruxelles-Capitale. Exprimée par rapport au revenu cadastral (RC), la moyenne bruxelloise des Add PrI s'élevait en 2008 à 34,0%. La moyenne wallonne atteignait 31,2% en 2008, la moyenne flamande se montait à 33,3%. Dans les trois régions l'influence du cycle électoral est bien décelable.

Les versements des impôts perçus par le fédéral aux communes présentent un profil volatil. Les montants des versements mensuels dépendent très fort du moment où les enrôlements de l'impôt des personnes physiques et du précompte immobilier commencent et du rythme auquel ces impôts sont perçus par le pouvoir fédéral. L'accélération de l'enrôlement de l'impôt des personnes physiques en 2007 a provoqué un déplacement notoire dans le timing des versements d'Add IPP.

Depuis 2001, le pouvoir fédéral accorde aux communes des « avances sans intérêt » sur le versement des additionnels à l'impôt des personnes physiques en compensation du début et/ou de la vitesse de croissance tardifs des enrôlements. Le système actuel ad hoc d'avances octroyées présente toutefois plusieurs inconvénients. Il porte uniquement sur des montants établis de manière plus ou moins arbitraire qui sont récupérés deux mois plus tard. Le système actuel d'avances ne parvient dès lors pas à compenser le profil erratique des enrôlements des Add IPP et des versements correspondant aux communes.

La Section maintient les propositions qu'elle avait formulées en octobre 2007. L'accélération de la procédure d'enrôlement a atténué le besoin d'avances mais ce n'est pas parce que la situation s'améliore « en moyenne » que le problème du caractère erratique et imprévisible des flux de liquidités aux communes envisagées individuellement est résolu. Le caractère erratique provient de plus d'aléas administratifs sur lesquels les autorités locales n'ont pas de prise. Un système d'avances adapté et institutionnalisé reste souhaitable pour assurer en faveur des communes un profil temporel stable des versements. La Section répète dès lors les arguments et recommandations de son premier Avis :

La Section considère que le système actuel de transfert des recettes d'Add IPP entre le pouvoir fédéral et les pouvoirs locaux doit être amélioré :

- **Le profil infra annuel actuel des avances est inadéquat et sa traduction en €/habitant fait apparaître des iniquités peu justifiables.**
- **Octroyer des avances pendant le 1^{er} semestre de l'année n'est pas une charge excessive pour le pouvoir fédéral, vu que cela correspond à la période normale d'enrôlement. Par contre, ces avances apporteraient aux communes une sécurité financière hautement appréciable. Le gain pour les communes est donc nettement plus élevé que la charge de trésorerie pour le pouvoir fédéral.**
- **Compte tenu du fait que le Pr.I. est versé aux communes pendant le 2^{ème} semestre, octroyer des avances d'Add IPP pendant le 1^{er} semestre permet de stabiliser les rentrées sur l'ensemble de l'année.**
- **Le pouvoir fédéral perçoit les additionnels au fur et à mesure de l'encaissement du précompte professionnel et des versements anticipés.**

En conséquence, la Section recommande de passer à un système fixe d'avances en privilégiant dans un premier temps le scénario « 90%/6 mois », avec un passage éventuel à 95% après évaluation du fonctionnement du mécanisme d'avances.

Bibliographie

CONSEIL SUPÉRIEUR DES FINANCES, Section Fiscalité et Parafiscalité, *Avis relatif au transfert aux pouvoirs locaux des impôts perçus par le pouvoir fédéral*, (octobre 2007), Bruxelles, 89 p.

EUROSTAT (2008), *Taxation trends in the European Union, Data for the EU Member States and Norway, 2008 Edition*, Luxembourg, 440 p

INSTITUT DES COMPTES NATIONAUX (2008), *Comptes nationaux – Partie 2 Comptes des administrations publiques 2007*, Bruxelles, 113 p

OECD (2008), *Revenue Statistics 1965-2006*.

Pacte local entre l'autorité flamande, les communes flamandes et les provinces flamandes. Texte établi le 1er février 2008 par l'autorité flamande, avis positif émis par l'Assemblée générale de l'Union flamande des villes et communes le 21 février. Voir http://www.binnenland.vlaanderen.be/lokaal_pact/index.htm

Liste des abréviations

Add IPP	:	Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
Add PrI	:	Centimes additionnels au précompte immobilier
Add TC	:	Décimes additionnels à la taxe de circulation
CIR 92	:	Code des impôts sur les revenus 1992
Ex. d'imp.	:	Exercice d'imposition
IPP	:	Impôt des personnes physiques
MB	:	Moniteur belge
OCDE	:	Organisation de coopération et de développement économique
PIB	:	Produit intérieur brut
Pr I	:	Précompte immobilier
Q1	:	Premier trimestre
RC	:	Revenu cadastral
SPF	:	Service Public Fédéral
TC	:	Taxe de circulation
UEBL	:	Union économique belgo-luxembourgeoise

Annexes

1. Activités parlementaires relatives au versement des recettes fiscales perçues par le fédéral

- Proposition de loi relative à l'instauration d'un système d'avances automatiques sur le produit des additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques et sur sa perception gratuite au profit des communes (20).
- Proposition de loi insérant un article 470 ter dans le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de permettre le versement régulier du produit des taxes additionnelles aux communes (21).
- Proposition de résolution visant à instaurer un système permanent d'avances à valoir sur le produit des additionnels à l'impôt des personnes physiques (22).

2. Calendrier 2008 des versements aux communes des recettes fiscales perçues par le fédéral

<i>MOIS D'ATTRIBUTION</i>	<i>DATE D'EXECUTION</i>
Décembre 2007	Mardi 29 janvier 2008
Avance – janvier 2008	Mercredi 20 février 2008
Janvier 2008	Mercredi 27 février 2008
Avance – février 2008	Jeudi 20 mars 2008
Février 2008	Jeudi 27 mars 2008
Mars 2008	Lundi 28 avril 2008
Récupération d'avance – janvier 2008	Mardi 29 avril 2008
Avril 2008	Mercredi 28 mai 2008
Récupération d'avance – février 2008	Jeudi 29 mai 2008
Mai 2008	Jeudi 26 juin 2008
Juin 2008	Mardi 29 juillet 2008
Juillet 2008	Mercredi 27 août 2008
Août 2008	Vendredi 26 septembre 2008
Septembre 2008	Mercredi 29 octobre 2008
Octobre 2008	Jeudi 27 novembre 2008
Novembre 2008	Lundi 29 décembre 2008

Source : Administration du Recouvrement

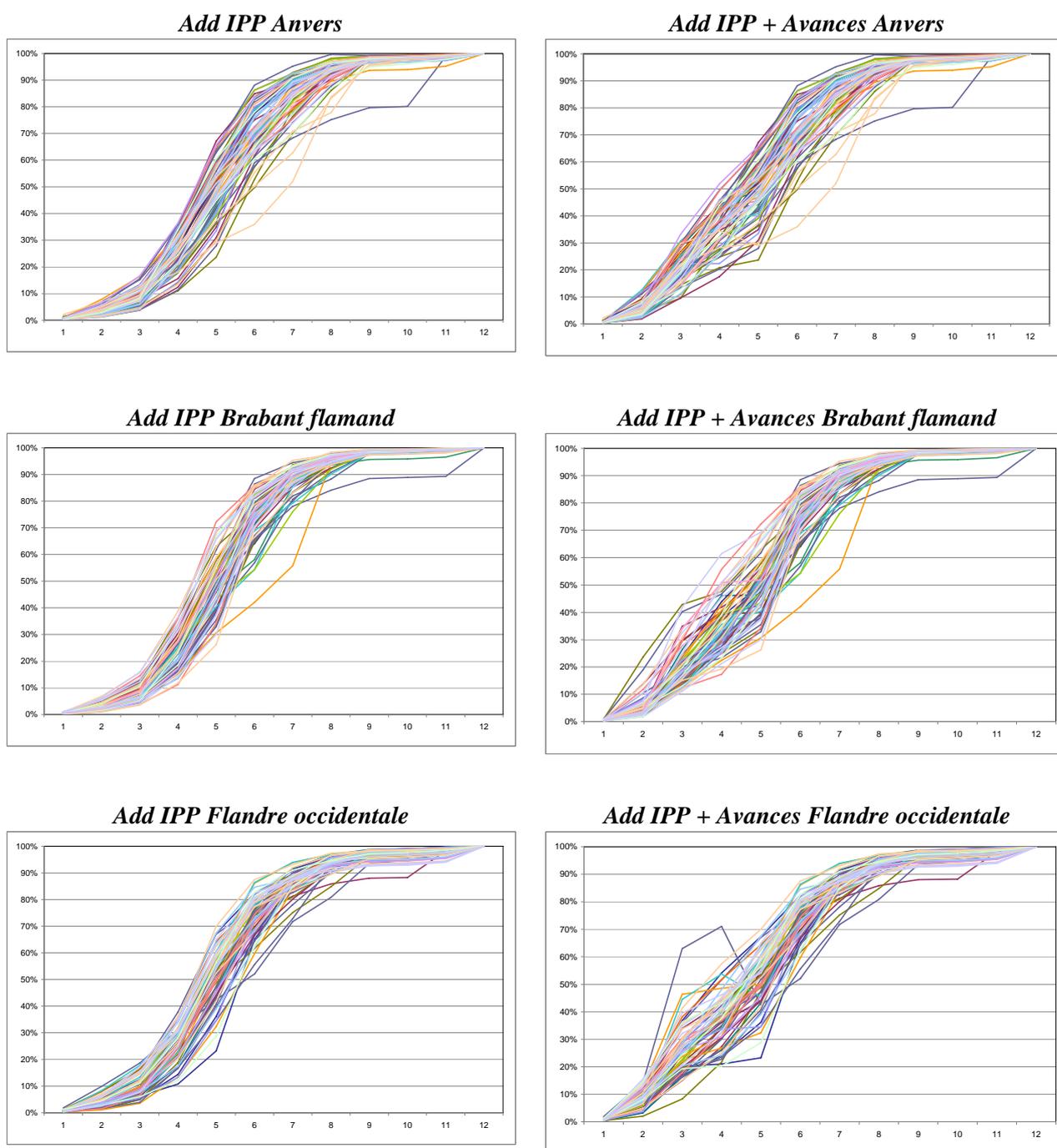
(20) Chambre belge des Représentants, 19/12/2007, DOC 52 0606

(21) Chambre belge des Représentants, 27/12/2007, DOC 52 0647

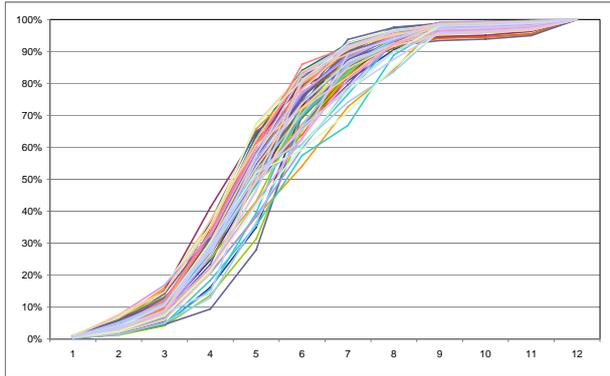
(22) Chambre belge des Représentants, 27/12/2007, DOC 52 0730

3. Profil des transferts d'Add IPP en 2007 aux communes flamandes, graphiques par province

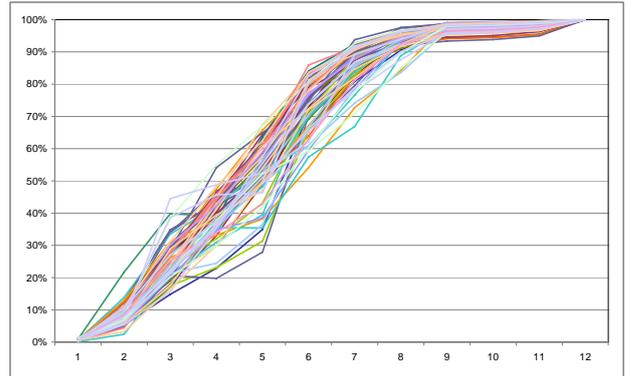
Graphique 22
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007, Région flamande, Add IPP par mois(en % du total annuel)



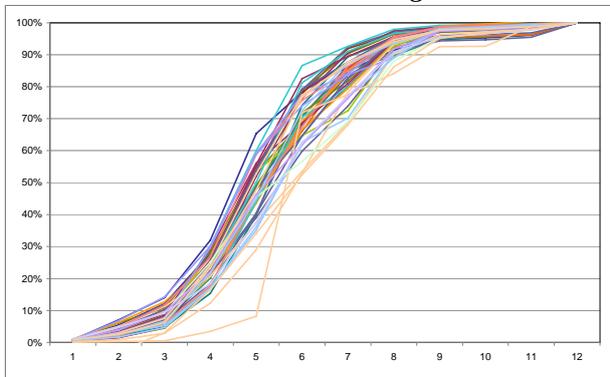
Add IPP Flandre orientale



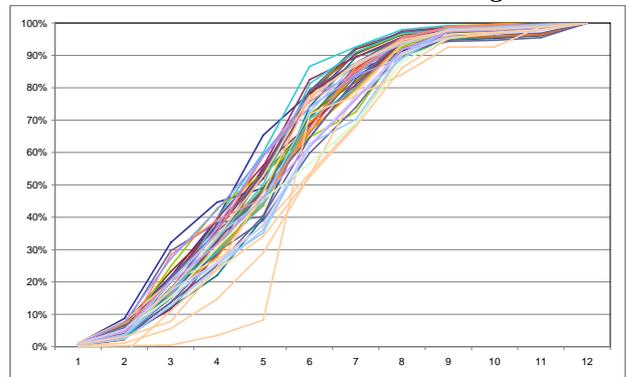
Add IPP + Avances Flandre orientale



Add IPP Limbourg

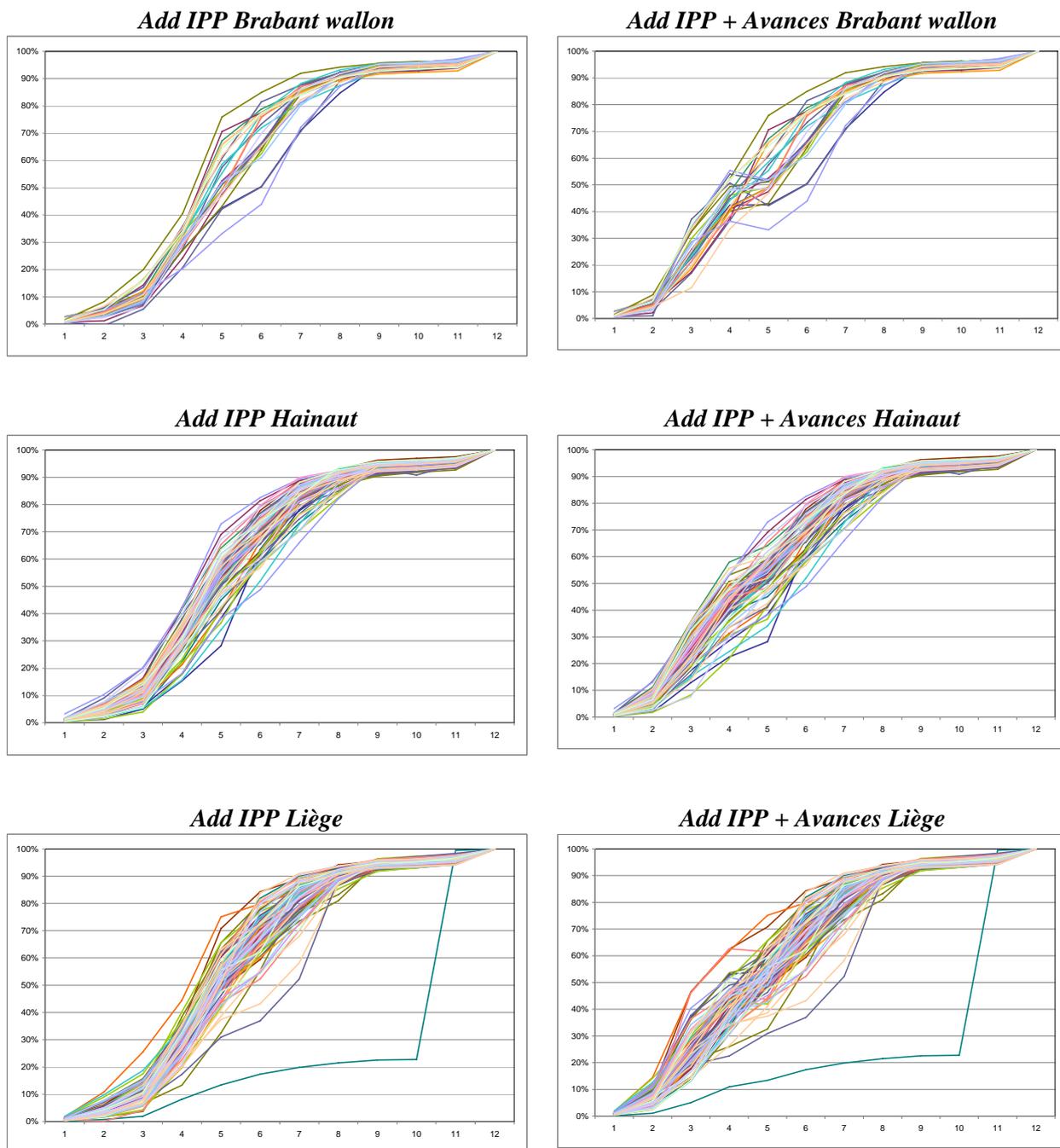


Add + Avances IPP Limbourg

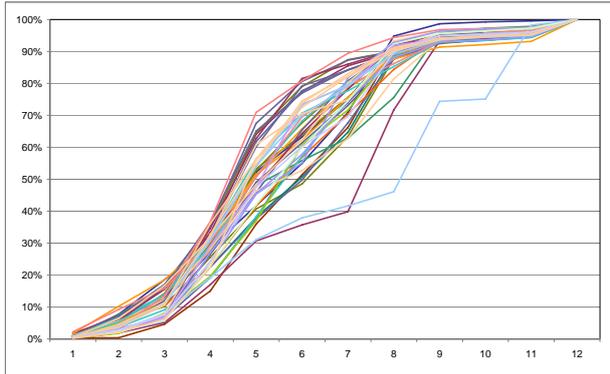


4. Profil des transferts d'Add IPP en 2007 aux communes wallonnes, graphiques par province

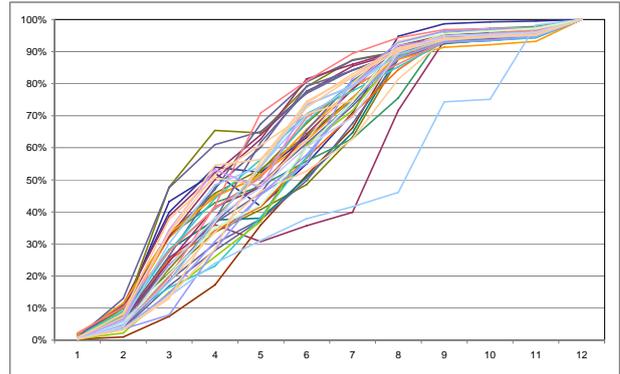
Graphique 23
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007, Région wallonne, Add IPP par mois (en % du total annuel)



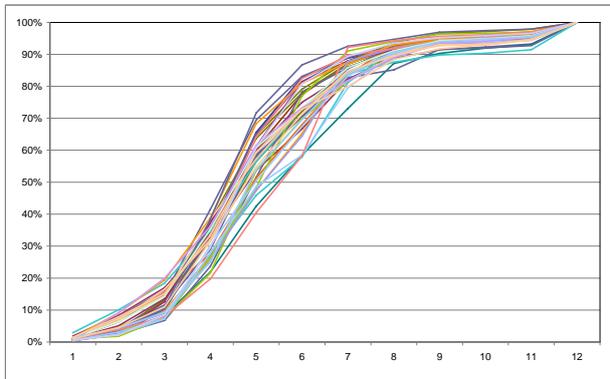
Add IPP Luxembourg



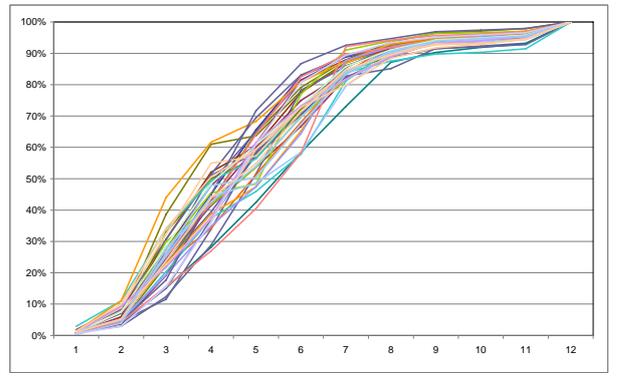
Add IPP + Avances Luxembourg



Add IPP Namur



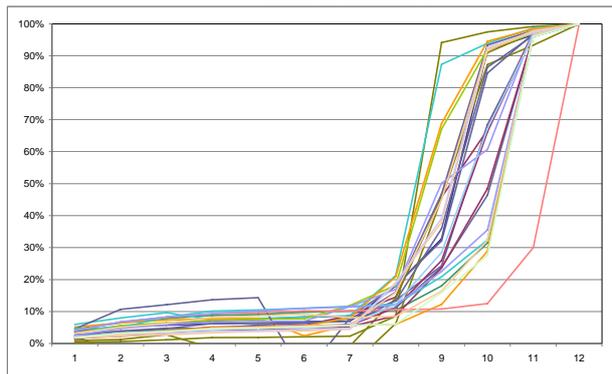
Add IPP + Avances Namur



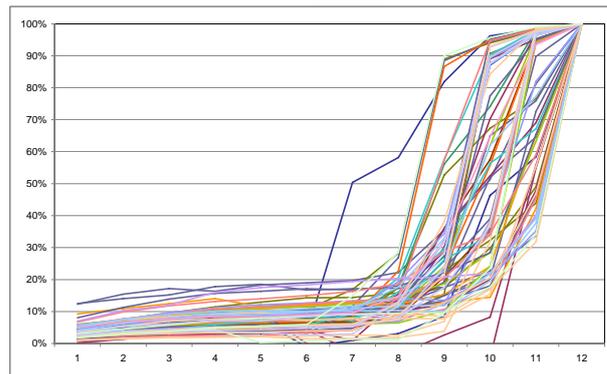
5. Profil des transferts d'Add PrI en 2007 aux communes wallonnes, graphiques par province

Graphique 24
Versements du pouvoir fédéral aux communes 2007, Région wallonne, Add PrI par mois (en % du total annuel)

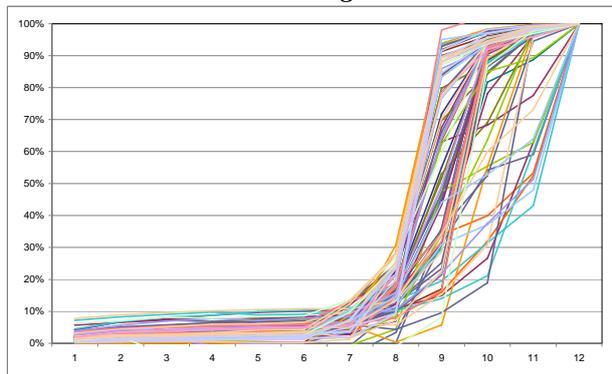
PrI Brabant Wallon



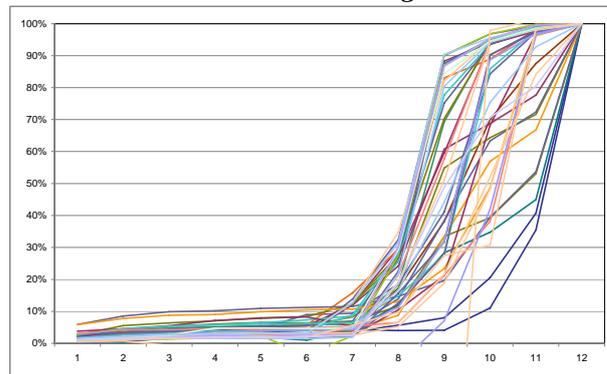
PrI Hainaut



PrI Liège



PrI Luxembourg



PrI Namur

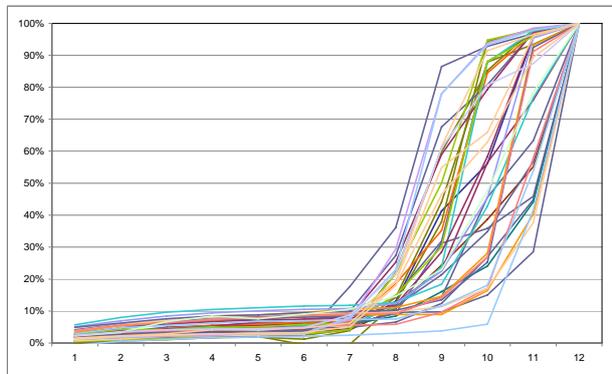


Table des matières

0. INTRODUCTION	3
1. LA PART DES IMPÔTS PERÇUS PAR LE POUVOIR FÉDÉRAL DANS LES REVENUS DES POUVOIRS LOCAUX	5
1.1. LA PART DES POUVOIRS LOCAUX DANS LA PRESSION FISCALE GLOBALE (COMPTES NATIONAUX).....	5
1.2. LA STRUCTURE DES RECETTES DES POUVOIRS LOCAUX.....	7
1.3. LE TRANSFERT AUX COMMUNES DES IMPÔTS PERÇUS PAR LE POUVOIR FÉDÉRAL.....	9
2. EVOLUTION DES TAUX DES ADDITIONNELS	13
2.1. ADDITIONNELS À L'IMPÔT DES PERSONNES PHYSIQUES	13
2.2. ADDITIONNELS AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER ().....	16
2.3. ADDITIONNELS À LA TAXE DE CIRCULATION.....	18
3. LE CALENDRIER ACTUEL DES TRANSFERTS	19
3.1. LE CALENDRIER ACTUEL DES TRANSFERTS TOTAUX	19
3.2. LE CALENDRIER PAR RÉGION ET PAR IMPÔT	21
3.3. LE CALENDRIER EN 2007 PAR COMMUNE DES TRANSFERTS D'ADD IPP ET D'ADD PRI	25
4. « AVANCES SANS INTÉRÊT » ATTRIBUÉES AD HOC VERSUS SYSTÈME PERMANENT D'AVANCES FIXES EN CE QUI CONCERNE LES ADD IPP.....	29
4.1. AVANCES SANS INTÉRÊT DEPUIS 2001	29
4.2. UN SYSTÈME PERMANENT D'AVANCES FIXES.....	31
5. LES PROPOSITIONS DE LA SECTION.....	34
6. RÉSUMÉ ET CONCLUSION.....	35
BIBLIOGRAPHIE.....	37
Liste des abréviations	37
ANNEXES	39
1. ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES RELATIVES AU VERSEMENT DES RECETTES FISCALES PERÇUES PAR LE FÉDÉRAL	39
2. CALENDRIER 2008 DES VERSEMENTS AUX COMMUNES DES RECETTES FISCALES PERÇUES PAR LE FÉDÉRAL	39
3. PROFIL DES TRANSFERTS D'ADD IPP EN 2007 AUX COMMUNES FLAMANDES, GRAPHIQUES PAR PROVINCE	40
4. PROFIL DES TRANSFERTS D'ADD IPP EN 2007 AUX COMMUNES WALLONNES, GRAPHIQUES PAR PROVINCE	42
5. PROFIL DES TRANSFERTS D'ADD PRI EN 2007 AUX COMMUNES WALLONNES, GRAPHIQUES PAR PROVINCE	44
TABLE DES MATIÈRES	45

D/2008/11.691/1